

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 94000/EPS/00317 Date du repérage : 08/02/2024



Désignation du ou des bâtiments: Département : ... Val-de-Marne Adresse : 23 boulevard Montaigut Commune : 94000 CRÉTEIL Section cadastrale BF, Parcelle(s) nº 249, BF 196, BF 251 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Bât C, Esc 28, 7ème étage, porte face asc, Lot numéro 432 (apt)- 490 (cave)- 528 (pkg) Périmètre de repérage : Logement au 7ème étage, porte face ascenseur + cave nº18 au Rdc + emplacement de stationnement nº528

au Rdc du parking collectif

Désignation du propriétaire		
Désignation du client : Nom et prénom : Adresse :		

Objet de la mission :	•	
Dossier Technique Amiante	Métrage (Loi Carrez)	■ Etat des Installations électriques
☑ Constat amiante avant-vente ☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Métrage (Loi Boutin) ☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic Technique (SRU) ☑ Diagnostic énergétique
Diag amiante avant travaux	Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites Etat parasitaire - Mérule	☐ Sécurité piscines ☑ Etat des Installations gaz	☐ Etat des lieux (Loi Scellier) ☐ Radon
Etat des Risques et Pollutions	Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	



Tour HYFIVE 1 av. du Général De Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE

CERTIFICAT N° ODI-00140 Version 16

Nous attestons que : SYLVA Patrice

Né(e) le : 07/01/1974 A : PARIS

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

Domaine(s) Technique(s)

Plomb CREP sans mention

DPE Individuel

Amiante avec mention

Amiante sans mention

Gaz

Termites métropole

Electricité

Validité du Certificat

Du 04/09/2022 au 03/09/2029 Du 26/09/2022 au 25/09/2029 Du 26/09/2022 au 25/09/2029 Du 26/09/2022 au 25/09/2029 Du 15/11/2022 au 14/11/2029

Du 20/01/2023 au 19/01/2030

Du 03/11/2023 au 02/11/2030

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 03/11/2023

Le Directeur

Sébastien MAURICE

CRTIFICATION
DE PERSONNES
Accréditation
n° 4-0646
portée disponible sur
www.cofrac.fr



ORGANISME DE FORMATION ENREGISTRE SOUS LE N° 11 93 06950 93

ATTESTATION DE COMPETENCE - OP1 SS4-2023-03-22

Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Selon les objectifs des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 23 Février 2012 et au 2nd Alinéa de l'article R4412-94 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015



Ode Formation, certifie que SYLVA PATRICE, né(e) le 07/01/1974, a bien participé à la formation intitulée :

Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Cette formation s'est déroulée du 13/03/2023 au 14/03/2023. Cette formation a été dispensée dans la langue parlée par le participant.

Fait à Montreuil, le 14/03/2023

Le Responsable d'ODE Formation M. Kamel KELOUA

Valable jusqu' au : 14/03/2026 Attestation valable 3 ans à compter de sa délivrance

Le formateur HOUARI HASSAN





ODE FORMATION 87 bis, rue de Paris - 93100 Montreuli

Ref Doc : AF050814-v2



ORGANISME DE FORMATION ENREGISTRE SOUS LE N° 11 93 06950 93

ATTESTATION DE FORMATION - OP1 SS4-2023-03-22

Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Action	Objectif(s)	Programme
	- Connaître les opérations apécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres	- Les préventions des risques professionnels
	d'amiante	- L'Interdiction de l'amiente
	- Etre capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source	- Les risques pour la santé
	- Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux	- Code du travall
Action de Formation	contenent de l'amiante	- Code de senté publique
	- Etre capable d'appliquer un mode opératoire	- Code de l'environnement
		- Attestation de compétences / Attestation de présence
		Formation conforme à l'arrêté du 23 février 2012 et au 2nd alinéa de l'article R4412-94 du Code du Trave



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG - 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : EURL PATRICE SYLVA Adresse ou Siège Social : 5 place de Violaine

77730 NANTEUIL SUR MARNE

est titulaire d'un contrat d'assurance n°151.322.133 / 24861716 0001, à effet du 01/03/2015, par l'intermédiaire de 1'AGENCE RENNES SAINT MARTIN, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de :

Diagnostiqueur technique immobilier exerçant, selon les conditions définies à l'Article 1 B a) des Conventions Spéciales B 1.255 (10-2008), les diagnostics suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, avec ou sans prélèvements : Amiante avant vente, DAPP, DTA, amiante avant travaux ou démolition
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le client déclare effectuer des missions de diagnostic portant exclusivement sur des locaux de particuliers.

Le proposant déclare également exercer les activités complémentaires et/ou réglementaires suivantes :

- Etat parasitaire (autres que termites)
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic d'immeubles en copropriété (Loi SRU)
- Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (Loi CARREZ)
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité des handicapés. A l'exclusion des diagnostics liés à l'accessibilité des handicapés dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Etats des lieux (Loi SRU)
- Métrage de la surface habitable (Loi Boutin)

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour Gan Assurances

Fait à RENNES, le 28/12/2023

l avenup des prunus

Siege spood: 8-10 me dividing 15333 rains codes ets -14: UT 7034-20 00

Tehreprise régle par le code des assurances et soumés à l'Aubrité de Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Résolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Resolution -61 me Taibout 15009 Rikem \$38.591-439 - Code at the Combilé Produtirel et de Resolution

Direction Qualité / Rédamations - Gan Assurances - Immeuble Michelet - 4-6, cours Michelet - 92062 Paris-La Défense Cedex - Tél : 01 70 94 21 02 - E-mail : n



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **94000/EPS/00317** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **23 boulevard Montaigut 94000 CRÉTEIL.**

Je soussigné, **SYLVA Patrice**, technicien diagnostiqueur pour la société **EURL Patrice SYLVA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Loi Carrez	Patrice SYLVA	QUALIXPERT/AFNOR/ICERT	C710	20/12/2029 (Date d'obtention : 21/12/2022)
DPE sans mention	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2029 (Date d'obtention : 26/09/2022)
Amiante	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2029 (Date d'obtention : 26/09/2022)
Termites	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	19/01/2030 (Date d'obtention : 20/01/2023)
Gaz	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	15/11/2029 (Date d'obtention : 16/11/2022)
Plomb	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	03/09/2029 (Date d'obtention : 04/09/2022)
Electricité	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	02/11/2030 (Date d'obtention : 03/11/2023)
Amiante SS4	SYLVA Patrice	ODE FORMATION	OP1 SS4-2023-03-22	14/03/2026 (Date d'obtention : 14/03/2023)
Audit Energétique	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	AE - ODI-00140	30/09/2024 (Date d'obtention : 17/04/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (GAN n° 151.322.133 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à NANTEUIL-SUR-MARNE, le 09/02/2024



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'État définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél.: 06.22.06.00.16 - N°SIREN: 809766330 | Compagnie d'assurance: GAN n° 151.322.133



Résumé de l'expertise n° 94000/EPS/00317

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :.....23 boulevard Montaigut

Commune :94000 CRÉTEIL

Section cadastrale BF, Parcelle(s) nº 249, BF 196, BF 251

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

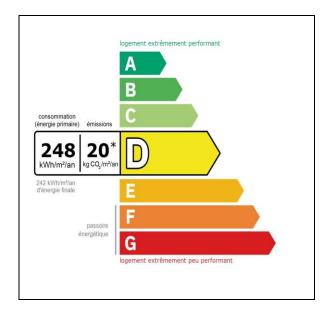
Bât C, Esc 28, 7ème étage, porte face asc, Lot numéro 432 (apt)- 490 (cave)- 528 (pkg)

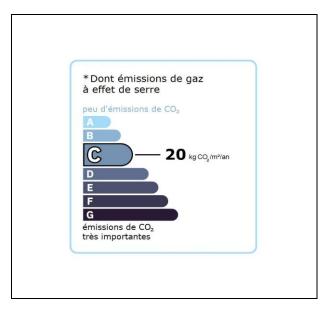
Périmètre de repérage :Logement au 7ème étage, porte face ascenseur + cave n°18 au Rdc + emplacement de

stationnement nº528 au Rdc du parking collectif

Prestations	Conclusion	
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	
Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. Du fait de l'absence de gaz lors de la visite, certains points de contrôle n'ont pas pu être vérifiés. (norme 2022)	
Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien	

DPE	Consommation conventionnelle : 248 kWh ep/m².an (Classe D) Estimation des émissions : 20 kg eqCO2/m².an (Classe C) Estimation des coûts annuels : entre 1 120 € et 1 550 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2494E04776930
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 67,77 m² Surface au sol totale : 67,90 m²







Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 94000/EPS/00317 Date du repérage : 08/02/2024

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé
	Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011,
	arrêté du 1er juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue:23 boulevard Montaigut Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bât C, Esc 28, 7ème étage, porte face asc, Lot numéro 432 (apt)- 490 (cave)- 528 (pkg) Code postal, ville: 94000 CRÉTEIL Section cadastrale BF, Parcelle(s) n° 249, BF 196, BF 251
Périmètre de repérage :	Logement au 7ème étage, porte face ascenseur + cave nº18 au Rdc + emplacement de stationnement nº528 au Rdc du parking collectif
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	AppartementHabitation (partie privative d'immeuble)1976

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : M° TRUTTMANN Bertrand Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	SYLVA Patrice	Opérateur de repérage	CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex	Obtention: 26/09/2022 Échéance: 25/09/2029 N° de certification: ODI-00140

Raison sociale de l'entreprise : EURL Patrice SYLVA (Numéro SIRET : 80976633000017)

Adresse: 5 place Violaine, 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN

Numéro de police et date de validité : 151.322.133 - 31/12/2024

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 09/02/2024, remis au propriétaire le 09/02/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 Panneaux en fibres-ciment (7ème étage Séjour, Cuisine, Chambres 1 et 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	



2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calonifuge ages	
	Faux plafonds	

Liste B					
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder					
Parois verticales intérieures					
	Enduits projetés				
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)				
	Revêtement durs (amiante-ciment)				
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)				
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)				
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)				
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)				
	Coffrage perdu				
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés				
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons				
2. Plancher	s et plafonds				
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés				
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés				
Planchers	Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs				
	Conduits				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges				
	Clapets coupe-feu				
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu				
	Rebouchage				
	Joints (tresses)				
Portes coupe-feu	Joints (bandes)				
Vide-ordures	Conduits				
4. Elément	s extérieurs				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
	Ardoises (composites)				
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)				
	Accessoires de couvertures (composites)				
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)				
	Bardeaux bitumineux				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)				
	Ardoises (fibres-ciment)				
	Panneaux (composites)				
	Panneaux (fibres-ciment)				
	Concluites d'eaux pluviales en amiante-ciment				
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment				
	Concluits de fumée en amiante-ciment				



3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information	
Néant	-		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

7ème étage - Entrée,7ème étage - Salle de bains,7ème étage - Séjour,7ème étage - WC,7ème étage - Dégagement,7ème étage - Buanderie,7ème étage - Chambre 1,7ème étage - Balcon 1,7ème étage - Chambre 2,7ème étage - Balcon 2,7ème étage - Cuisine,Rdc - Cave n°18,7ème étage - Cellier,Parking collectif - Emplacement de stationnement n°528

Localisation	Description
7ème étage - Entrée	Sol: Carrelage Murs: Toile de verre peinte Plafond: Peinture Plinthes: Carrelage Porte: Bois et Peinture Placard: Bois et Peinture
7ème étage - Séjour	Sol : Parquet Murs : Tapisserie Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Porte-Fenêtre : Bois et Peinture
7ème étage - Dégagement	Sol : Carrelage Murs : Toile de verre peinte Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture Embrasure : Toile de verre peinte
7ème étage - Chambre 1	Sol : Revêtement plastique (lino) Murs : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC Volet : PVC Coffre de volet : Bois et Peinture
7ème étage - Chambre 2	Sol : Revêtement plastique (lino) et moquette Murs : Peinture Plafond : Plaques polystyrène Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC Volet : PVC Coffre de volet : Bois et Peinture
7ème étage - Cuisine	Sol : Carrelage Murs : Peinture et carrelage Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture Porte-Fenêtre : Bois et Peinture
7ème étage - Cellier	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Murs : Peinture Plafond : Peinture Porte : Bois et Peinture
7ème étage - Salle de bains	Sol : Carrelage Murs : Peinture et carrelage Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture

EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél.: 06.22.06.00.16 - N°SIREN: 809766330 | Compagnie d'assurance: GAN n° 151.322.133



Localisation	Description
7ème étage - WC	Sol : Carrelage Murs : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
7ème étage - Buanderie	Sol : Carrelage Murs : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
7ème étage - Balcon 1	Sol : Béton et Peinture Murs : Béton et Enduit et peinture Plafond : Béton et Peinture Garde-corps : Métal et Peinture
7ème étage - Balcon 2	Sol : Béton et Peinture Murs : Béton et Enduit et peinture Plafond : Béton et Peinture Garde-corps : Métal et Peinture
Rdc - Cave nº18	Sol : Béton Murs : Béton Plafond : Béton Porte : Bois
Parking collectif - Emplacement de stationnement n°528	Sol : Béton Murs : Béton Plafond : Béton

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 25/01/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 08/02/2024

Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M° TRUTTMANN

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques:

Certaines zones sont inaccessibles en raison de l'encombrement du logement

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

De même les zones situées sous les revêtements de sol collés n'ont pas été inspectées car inaccessibles sans

investigations destructrices.

Observations		Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél. : 06.22.06.00.16 - N°SIREN : 809766330 | Compagnie d'assurance : GAN n° 151.322.133



5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

	Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
ſ	Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
7ème étage - Séjour, Cuisine, Chambres 1 et 2	Identifiant: M001 Description: Panneaux en fibres-ciment Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie à sonder: Panneaux Sondage: Percement, Sonore, Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante				
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
7ème étage - Séjour, Cuisine, Chambres 1 et 2	Identifiant: M001 Description: Panneaux en fibres-ciment Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie à sonder: Panneaux Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Sondage: Percement, Sonore, Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à CRÉTEIL, le 08/02/2024

Par: SYLVA Patrice



Signature du représentant :			



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 94000/EPS/00317

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

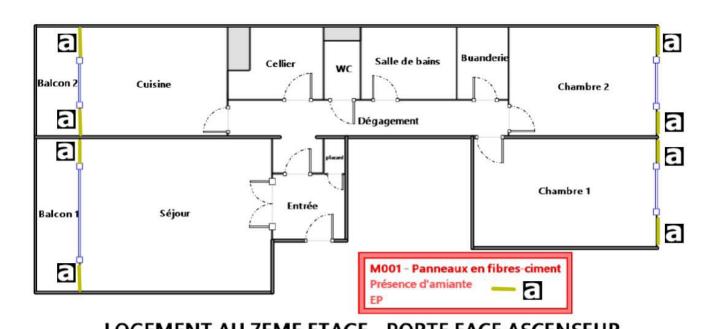
Sommaire des annexes

7 Annexes

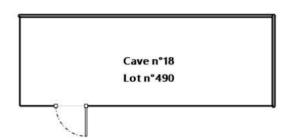
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



LOGEMENT AU 7EME ETAGE - PORTE FACE ASCENSEUR LOT N°432

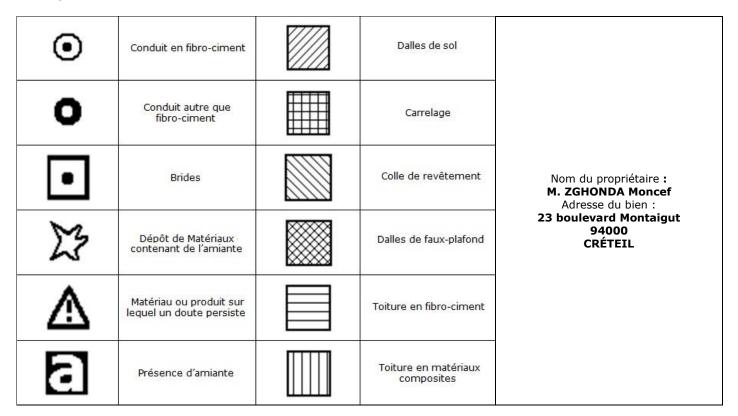


REZ DE CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE





Légende





Photos



Photo nº PhA001

Localisation: 7ème étage - Séjour, Cuisine, Chambres 1 et 2

Ouvrage: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux,

bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Panneaux

Description: Panneaux en fibres-ciment



Photo nº PhA001

Localisation : 7ème étage - Séjour, Cuisine, Chambres 1 et 2

Ouvrage: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux,

bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Panneaux

Description: Panneaux en fibres-ciment

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

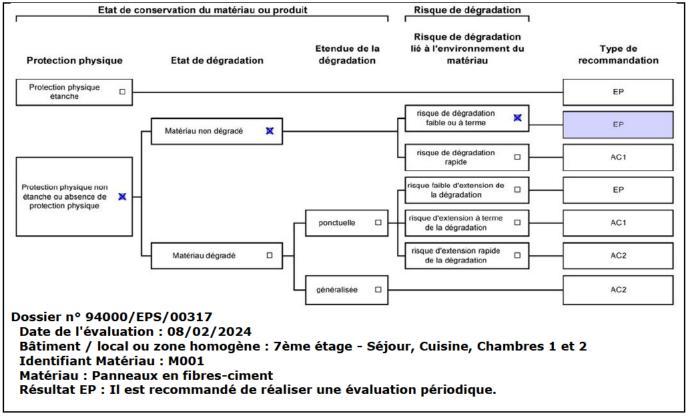
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél.: 06.22.06.00.16 - N°SIREN: 809766330 | Compagnie d'assurance: GAN n° 151.322.133



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende: EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du prérapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél. : 06.22.06.00.16 - N°SIREN : 809766330 | Compagnie d'assurance : GAN n° 151.322.133



Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Néant

EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél. : 06.22.06.00.16 - N°SIREN : 809766330 | Compagnie d'assurance : GAN n° 151.322.133



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier: 94000/EPS/00317

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 08/02/2024 Heure d'arrivée : 09 h 30 Temps passé sur site : 01 h 30

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des hâtiments :
Département :
Adresse:23 boulevard Montaigut
Commune : 94000 CRÉTEIL
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bât C, Esc 28, 7ème étage, porte face asc, Lot numéro 432 (apt)- 490 (cave)- 528 (pkg) Section cadastrale BF, Parcelle(s) nº 249, BF 196, BF 251
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006
Documents fournis:
Néant
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Habitation (partie privative d'immeuble)
Logement au 7ème étage, porte face ascenseur + cave nº18 au Rdc + emplacement de
stationnement n°528 au Rdc du parking collectif
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:
94000 CRETEIL (Information au 26/12/2023)
Niveau d'infestation faible Liste des arrêtés
16/10/2000 - Arrêté préfectoral - 2000/3786
28/10/2011 - Arrêté préfectoral - 2011/3627
20/10/2011 Milete projectorui 2011/0027
D. Désignation du alique
D. Danisus high du alique

B Désignation du client
Désignation du client : Nom et prénom :

Absence d'indices d'infestation de termites



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : 7ème étage - Entrée,

7ème étage - Séjour, 7ème étage - Dégagement, 7ème étage - Chambre 1,

7ème étage - Chambre 2, 7ème étage - Cuisine,

7ème étage - Cellier,

7ème étage - Salle de bains,

7ème étage - WC,

7ème étage - Buanderie, 7ème étage - Balcon 1,

7ème étage - Balcon 2,

Rdc - Cave n°18,

Parking collectif - Emplacement de

stationnement n°528

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
7ème étage - Entrée	Sol - Carrelage Murs - Toile de verre peinte Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture Placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
7ème étage - Séjour	Sol - Parquet Murs - Tapisserie Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Porte-Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
7ème étage - Dégagement	Sol - Carrelage Murs - Toile de verre peinte Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture Embrasure - Toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
7ème étage - Chambre 1	Sol - Revêtement plastique (lino) Murs - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Volet - PVC Coffre de volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
7ème étage - Chambre 2	Sol - Revêtement plastique (lino) et moquette Murs - Peinture Plafond - Plaques polystyrène Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Volet - PVC Coffre de volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
7ème étage - Cuisine	Sol - Carrelage Murs - Peinture et carrelage Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture Porte-Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
7ème étage - Cellier	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Murs - Peinture Plafond - Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
7ème étage - Salle de bains	Sol - Carrelage Murs - Peinture et carrelage Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
7ème étage - WC	Sol - Carrelage Murs - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
7ème étage - Buanderie	Sol - Carrelage Murs - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
7ème étage - Balcon 1	Sol - Béton et Peinture Murs - Béton et Enduit et peinture Plafond - Béton et Peinture Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
7ème étage - Balcon 2	Sol - Béton et Peinture Murs - Béton et Enduit et peinture Plafond - Béton et Peinture Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Cave n°18	Sol - Béton Murs - Béton Plafond - Béton Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Parking collectif - Emplacement de stationnement n°528	Sol - Béton Murs - Béton Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- *Les termites souterrains*, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.



Article L126-24 du CCH: En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota: notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	
Général	-	Certaines zones sont inaccessibles en raison de l'encombrement du logement	

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M° TRUTTMANN

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

De même les zones situées sous les revêtements de sol collés n'ont pas été inspectées car inaccessibles sans investigations destructrices.

4/6



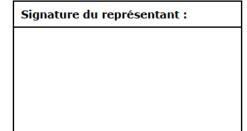
J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)

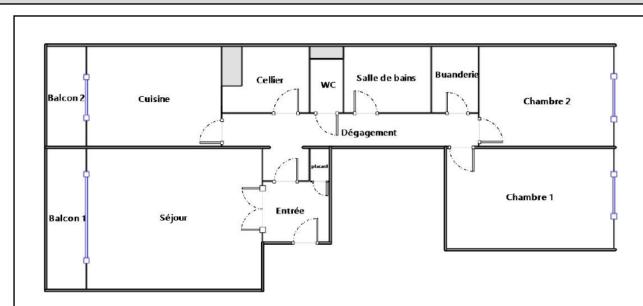
Visite effectuée le 08/02/2024. Fait à CRÉTEIL, le 08/02/2024

Par: SYLVA Patrice





Annexe - Croquis de repérage



LOGEMENT AU 7EME ETAGE - PORTE FACE ASCENSEUR LOT N°432





Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier: 94000/EPS/00317

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage : 08/02/2024 Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :......Val-de-Marne

Adresse:......23 boulevard Montaigut

Commune :...... 94000 CRÉTEIL

Section cadastrale BF, Parcelle(s) no 249, BF 196, BF 251

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bât C, Esc 28, 7ème étage, porte face asc, Lot numéro 432 (apt)- 490 (cave)- 528 (pkg)

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

94000 CRÉTEIL Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Commissaire de Justice

Nom et prénom : M° TRUTTMANN Bertrand

Adresse:....

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :

Adresse:....

Nº de téléphone :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

......77730 NANTEUIL-SUR-MARNE

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN

Numéro de police et date de validité : 151.322.133 - 31/12/2024

Certification de compétence ODI-00140 délivrée par : CESI CERTIFICATION, le 16/11/2022

Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Juillet 2022)

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 94000/EPS/00317



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Robinet en attente	-	NC		Photo : PhGaz001 Partiellement contrôlé car : Alimentation en gaz non fonctionnelle

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8b Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Robinet en attente) **Remarques:* (7ème étage - Cuisine) L'extrémité du robinet en attente est munie d'un embout annelé démontable non obturable, et donc à remplacer par un robinet à embout vissable type ROAI; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le robinet de commande (7ème étage - Cuisine) **Risque(s) constaté(s):* Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	

- Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél. : 06.22.06.00.16 - N°SIREN : 809766330 | Compagnie d'assurance : GAN n° 151.322.133

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 94000/EPS/00317

G. - Constatations diverses

Commentaires: Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté Le conduit de raccordement n'est pas visitable Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité Certaines zones sont inaccessibles en raison de l'encombrement du logement. Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage: Néant Observations complémentaires: Un embout annelé n'est pas obturable : nécessité de retirer cet embout démontable (vissé) pour le remplacer par un robinet de commande de type ROAI (robinet à obturation automatique intégré) afin de l'obturer avec un bouchon vissable, avant une éventuelle remise en service du qaz auprès du distributeur pour un appareil de cuisson. Au jour de la visite, les occupants utilisent une bouteille de qaz ce qui est strictement interdit dans ce genre
<u>d'immeuble.</u>
H Conclusion
Conclusion: ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie. ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. ☑ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
I En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic
Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : • référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; • codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

🗖 Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

 \square Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI Nota: CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

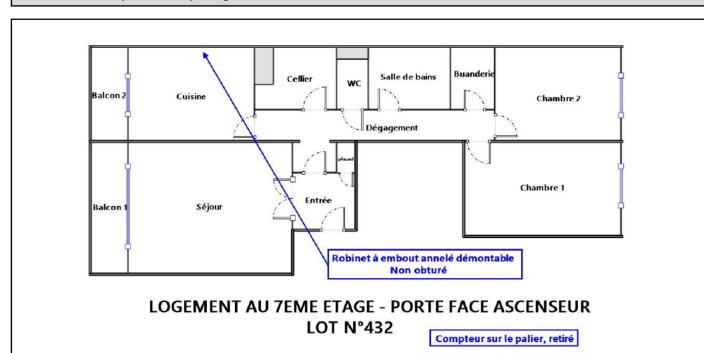
Visite effectuée le 08/02/2024. Fait à CRÉTEIL, le 08/02/2024

Par: SYLVA Patrice





Annexe - Croquis de repérage





Annexe - Photos



Photo nº Compteur Gaz

Localisation : Alvéole technique gaz sur le palier

Compteur retiré le 16/11/2015



Photo n° PhGaz001 Localisation : 7ème étage - Cuisine Robinet en attente (Type :)



Photo no PhGaz002

Localisation: 7ème étage - Cuisine

8b : l'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en

attente n'est pas obturée. (7ème étage - Cuisine)

(Cuisine)

L'extrémité du robinet en attente est munie d'un embout annelé démontable non obturable, et donc à remplacer par un robinet à embout vissable type ROAI; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de

remplacer le robinet de commande

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 94000/EPS/00317



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures qaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré.
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr

EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél.: 06.22.06.00.16 - N°SIREN: 809766330 | Compagnie d'assurance: GAN n° 151.322.133



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 94000/EPS/00317 Date du repérage : 08/02/2024 Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Appartement

Adresse: 23 boulevard Montaigut

Référence cadastrale : Section cadastrale BF, Parcelle(s) nº 249, BF 196, BF 251, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bât C, Esc 28, 7ème étage, porte face asc, Lot numéro 432 (apt)- 490 (cave)- 528

(pkg)

Périmètre de repérage : Logement au 7ème étage, porte face ascenseur + cave nº18 au Rdc + emplacement

de stationnement n°528 au Rdc du parking collectif

Année de construction : 1976

Année de l'installation : 1976 et une partie plus récente

Distributeur d'électricité :..... **Enedis** Parties du bien non visitées :.... **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : M° TRUTTMANN Bertrand

Adresse:.....

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Commissaire de Justice

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :

94000 CRÉTEIL

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Numéro SIRET :..... 80976633000017

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN

Numéro de police et date de validité : 151.322.133 - 31/12/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION le

03/11/2023 jusqu'au 02/11/2030. (Certification de compétence ODI-00140)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 94000/EPS/00317



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

_		1	V 11 / T						N 1	//		
5.	 Conclusion 	relative a	a l'evalu	iation des	risaues	pouvant	porter .	atteinte	a la	securite	des	personnes

×		L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
	And	omalies avérées selon les domaines suivants :
		L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	X	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
	X	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	X	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
	X	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
	X	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.



Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques: Présence de prises équipées de fiche de terre mais celles-ci ne sont pas reliés à la terre; Faire intervenir un électricien qualifié pour identifier le problème.	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques: Absence de conducteurs de protection: circuits d'éclairage; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection	
	Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. Remarques: Présence de boites de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les boites de connexion métalliques non reliées à la terre (7ème étage - Entrée)	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupecircuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques: Présence de porte-fusible(s) enrobés d'aluminium, avec risque de contact; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) par des protections autorisées (7ème étage - Entrée)	
	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. Remarques: Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s) (7ème étage - Entrée)	T expanse



Domaines	Anomalies	Photo
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES (7ème étage - Salle de bains)	
	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable. Remarques : Qualité insatisfaisante des connexions du conducteur de la LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) sur les éléments conducteurs et masses ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de rétablir des connexions de qualité satisfaisante (7ème étage - Salle de bains)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <i>Remarques :</i> Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</i>	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques: Présence de matériel électrique inadapté à l'usage: douille métallique sans possibilité de raccordement à la terre; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	



Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. *Remarques:* Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	Prioto
		1

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières	Photo
P1/P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	L'installation électrique issue de la partie privative, alimentant des matériels d'utilisation placés dans les parties communes, n'est pas mise en œuvre correctement. Remarques: Présence d'installation électrique issue de la partie privative alimentant des matériels placés dans les parties communes non mise en œuvre correctement; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation existante et la mettre à la norme	



Informations complémentaires :

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	
IC. Socles de prise de	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	
courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur <u>Remarques :</u> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

<u>Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.</u>

Constatations supplémentaires :

Compteur LINKY n° 02 18 75 503529 31 sur le palier dans alvéole technique Electricité Disjoncteur de branchement différentiel 500mA 15/45A réglé 45A Tableau de répartition SANS différentiel à haute sensibilité 30mA







Certaines zones sont inaccessibles en raison de l'encombrement du logement.

La pose d'un disjoncteur différentiel à haute sensibilité 30mA en tête d'installation lèvera certaines anomalies, et surtout assurera la sécurité des personnes et des biens contre les surintensités et les surtensions.

Faire appel à un professionnel qualifié pour mettre aux normes l'installation : liaison équipotentielle dans la salle de bains, matériels à remettre en place ou à remplacer, conducteurs de protection, tableau de répartition à revoir entièrement (présence de portefusibles remplis d'aluminium !!)

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **08/02/2024** Etat rédigé à **CRÉTEIL**, le **08/02/2024**

Par: SYLVA Patrice



Signature du représentant :				



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

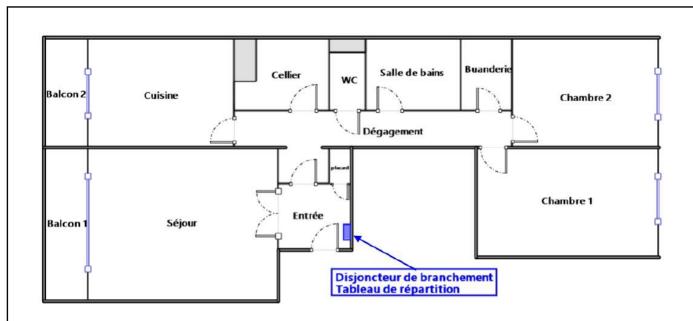
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

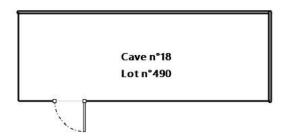
EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél.: 06.22.06.00.16 - N°SIREN: 809766330 | Compagnie d'assurance: GAN n° 151.322.133



Annexe - Croquis de repérage



LOGEMENT AU 7EME ETAGE - PORTE FACE ASCENSEUR LOT N°432 Compteur sur le palier



REZ DE CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE





Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution).

Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2494E04776930</u> Etabli le : 09/02/2024 Valable jusqu'au : 08/02/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 23 boulevard Montaigut 94000 CRÉTEIL

Bât C, Esc 28, 7ème étage, porte face asc, N° de lot: 432 (apt)- 490

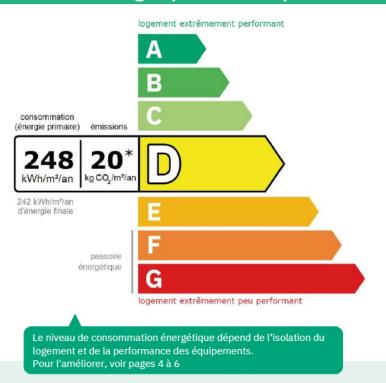
(cave)- 528 (pkg)

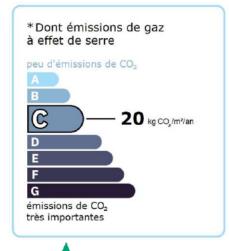
Type de bien : Appartement Année de construction : 1976 Surface habitable : **67,77 m**²

Propriétaire: M. ZGHONDA Moncef

Adresse: 23 boulevard Montaigut 94000 CRÉTEIL

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 1 377 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 7 132 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 120 €** et **1 550 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

EURL Patrice SYLVA

5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE

tel: 06.22.06.00.16

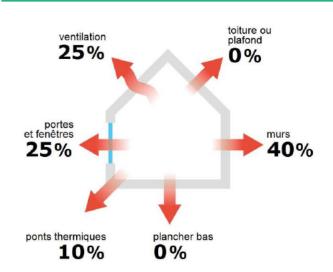
Diagnostiqueur : SYLVA Patrice Email : sylva.patrice@orange.fr N° de certification : ODI-00140

Organisme de certification : CESI CERTIFICATION



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





bonne inertie du logement

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



réseau de chaleur ou de froid vertueux

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



chauffage au bois

^{*}Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

énergie totale pour les usages recensés:

auxiliaires

16 823 kWh (16 448 kWh é.f.)

369 (160 é.f.)

entre 1 120 € et 1 550 € par an

entre 20 € et 30 €

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 108 ¿ par jour.

♦ Electrique

é.f. → énergie finale

DPE

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -244€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 108ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

45l consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture soit -88€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vι	Vue d'ensemble du logement				
		description	isolation		
\triangle	Murs	Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20~\text{cm}$ non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en panneaux type fibres-ciment, non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20~\text{cm}$ non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20~\text{cm}$ non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante		
\triangle	Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet		
\triangle	Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet		
û	Portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants pvc / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante		

Vue d'ensemble des équipements description Image: Chauffage au de chaleur vertueux isolé régulée, avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique Eau chaude sanitaire combiné au système de chauffage Climatisation combiné au système de chauffage Ventilation ventilation naturelle par conduit Pilotage avec intermittence centrale collectif

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
\$	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 4900 à 7300€

	Lot	Description	Performance recommandée
$\hat{\Box}$	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
û	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
Ę,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage A Travaux à réaliser par la copropriété	

Les travaux à envisager Montant estimé : 6700 à 10000€

	Lot	Description	Performance recommandée
÷.	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	
4	Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	

Commentaires:

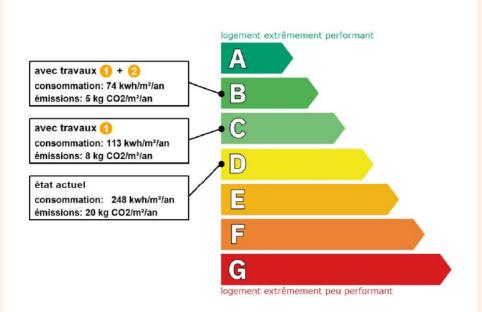
L'isolation des murs par l'extérieur est à décider par la copropriété, à l'occasion d'un ravalement par exemple.

La préconisation individuelle reste donc une isolation des murs par l'intérieur, la mise en place de robinets thermostatiques et un remplacement des menuiseries à simple vitrage pour amener le logement à la note C.

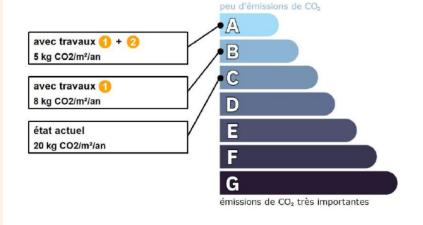
L'étape 2 pour arriver en B dépendra de la copropriété : appoint d'ECSolaire, VMC hygroréglable.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

America Regulica Americanis

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE: 94000/EPS/00317 Date de visite du bien: 08/02/2024 Invariant fiscal du logement: N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale BF, Parcelle(s) nº 249, BF 196,

BF 251

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété: N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE:

Descriptifs des équipements collectifs - Syndic Rapport mentionnant la composition des parois

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Ω	Observé / mesuré	94 Val de Marne
Altitude	*	Donnée en ligne	37 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	\approx	Estimé	1976
Surface habitable du logement	Ω	Observé / mesuré	67,77 m²
Surface habitable de l'immeuble	Ω	Observé / mesuré	22742 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	Ω	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Ω	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	8,85 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Murs sur extérieurs	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	۵	Observé / mesuré	54,58 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Murs sur logements mitoyens	Matériau mur	Ω	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	25,7 m²
Murs sur palier et cage d'escalier	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Ω	Observé / mesuré	42.5 m²

	Frank Lat. 1. A.	_	01 // /	
	Etat isolation des parois Aiu	<u>Q</u>	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	7.1 m²
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Ω	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Ω	Observé / mesuré	9,66 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Panneaux préfabriqués autour des ouvertures	Matériau mur	Ω	Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Umur (saisie directe)	6	Document fourni	6,993 W/m².K
	Surface de plancher bas	Ω	Observé / mesuré	67,9 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Plancher	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	۵	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	۵	Observé / mesuré	67,77 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	un local chauffé
Plafond	Type de ph	۵	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	٥	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	
		۵	-	3,8 m² Murs sur extérieurs
	Placement	•	Observé / mesuré	
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<u>Q</u>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	Ω	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtres Chambres 1 et 2	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Ω	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Ω	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	menuiserie Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2.4 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Murs sur extérieurs
	Orientation des baies			
		2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical Protection in Management (1997)
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Bois
Porte-fenêtre Cuisine	Type de vitrage Positionnement de la	Ω	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie	Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des	۵	Observé / mesuré	< 2 m
	masques proches)	2		
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	5,8 m ²
Porte-fenêtre Séjour	Placement	2	Observé / mesuré	Murs sur extérieurs
-	Orientation des baies	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Ω	Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	Ω	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes		
	Type menuiserie	Ω	Observé / mesuré	Bois		
	Type de vitrage	Ω	Observé / mesuré	simple vitrage		
	Positionnement de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur		
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
	Type volets	Ω	Observé / mesuré	Pas de protection solaire		
	Type de masques proches	Ω	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon		
	Avancée l (profondeur des masques proches)	ρ	Observé / mesuré	< 2 m		
	Type de masques lointains	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
	Surface de porte	Ω	Observé / mesuré	1,8 m²		
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Murs sur palier et cage d'escalier		
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur		
Porte	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois		
	Type de porte	Ω	Observé / mesuré	Porte opaque pleine		
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur		
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Murs sur extérieurs / Porte-fenêtre Séjour		
	Type isolation	Ω	Observé / mesuré	non isolé		
Pont Thermique 1	Longueur du PT	Ω	Observé / mesuré	7 m		
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur		
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Murs sur extérieurs / Porte-fenêtre Cuisine		
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé		
Pont Thermique 2	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5 m		
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
	Position menuiseries	Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur		
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Murs sur extérieurs / Fenêtres Chambres 1 et 2		
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé		
Pont Thermique 3	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	11,2 m		
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 10 cm		
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur		
	Туре РТ	Ω	Observé / mesuré	Murs sur extérieurs / Plafond		
Pont Thermique 4	Type isolation	Ω	Observé / mesuré	non isolé / non isolé		
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	7,6 m		
	Туре РТ	Ω	Observé / mesuré	Murs sur extérieurs / Refend		
Pont Thermique 5	Type isolation	Ω	Observé / mesuré	non isolé / non isolé		
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5 m		
	Туре РТ	ρ	Observé / mesuré	Murs sur extérieurs / Plancher		
Pont Thermique 6	Type isolation	۵	Observé / mesuré	non isolé / non isolé		
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	10,6 m		
	Type PT	Ω	Observé / mesuré	Murs sur extérieurs / Murs sur logements mitoyens		
Pont Thermique 7	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé		
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	10 m		
		-				

Systèmes

Donnée d'entrée 0		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
Ventilation	n Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Ω	Observé / mesuré	oui

	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	Ω	Observé / mesuré	9
	Type générateur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1976
	Energie utilisée	Ω	Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Raccordement réseau urbain	Ω	Observé / mesuré	Réseaux de Créteil-Scuc
	Sous-station du réseau urbain isolés	Ω	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	oui
	Type émetteur	Ω	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	ρ	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Ω	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	Ω	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	Ω	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	9
	Type générateur	Ω	Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1976
	Energie utilisée	Ω	Observé / mesuré	Réseau de chaleur
Fau chaude sanitaire	Type production ECS	ρ	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
cau chaude sanitaire	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	oui
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	Réseau collectif isolé bouclé sans traçage, majorité des logements avec pièces alimentées non contiguës
	Bouclage pour ECS	Ω	Observé / mesuré	oui
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses:

Certaines zones sont inaccessibles en raison de l'encombrement du logement.

Réseau de chaleur pour chauffage et ECS de l'ensemble "Montaigut" avec 2 sous-stations dédiées, réseau calorifugé.

Informations société : EURL Patrice SYLVA 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE Tél. : 06.22.06.00.16 - N°SIREN : 809766330 - Compagnie d'assurance : GAN n° 151.322.133

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2494E04776930





Certificat de surface privative

Numéro de dossier : 94000/EPS/00317

Date du repérage : 08/02/2024 Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **94000** Commune : **CRÉTEIL**

Adresse: 23 boulevard Montaigut

Section cadastrale BF, Parcelle(s) no 249,

BF 196, BF 251

Désignation et situation du ou des lots de copropriété

: Bât C, Esc 28, 7ème étage, porte face asc, Lot numéro 432 (apt)- 490 (cave)- 528

(pkg)

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom: M. ZGHONDA Moncef

Adresse:

23 boulevard Montaigut

94000 CRÉTEIL

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom:

Adresse: 23 boulevard Montaigut 94000 CRÉTEIL

Repérage

Périmètre de repérage : Logement au 7ème étage, porte face ascenseur + cave n°18 au Rdc + emplacement de stationnement n°528 au Rdc du parking collectif

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: Patrice SYLVA

Raison sociale et nom de l'entreprise : EURL Patrice SYLVA Adresse : 5 place Violaine, 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE

Numéro SIRET: 809766330

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN

Superficie privative en m² du lot

Surface Loi Carrez totale: 67,77 m² (soixante-sept mètres carrés soixante-dix-sept)
Surface au sol totale: 67,90 m² (soixante-sept mètres carrés quatre-vingt-dix)



Résultat du repérage

Date du repérage : 08/02/2024

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Certaines zones sont inaccessibles en raison de l'encombrement du logement

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mº TRUTTMANN

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez:

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
7ème étage - Entrée	3,24	3,24	Avec placard
7ème étage - Séjour	18,48	18,48	
7ème étage - Dégagement	6,54	6,67	Embrasure
7ème étage - Chambre 1	11,72	11,72	
7ème étage - Chambre 2	8,83	8,83	
7ème étage - Cuisine	9,12	9,12	
7ème étage - Cellier	3,12	3,12	
7ème étage - Salle de bains	3,54	3,54	
7ème étage - WC	1,09	1,09	
7ème étage - Buanderie	2,09	2,09	

Superficie privative en m2 du lot :

Surface Loi Carrez totale : 67,77 m² (soixante-sept mètres carrés soixante-dix-sept) Surface au sol totale : 67,90 m² (soixante-sept mètres carrés quatre-vingt-dix)

Résultat du repérage -annexes

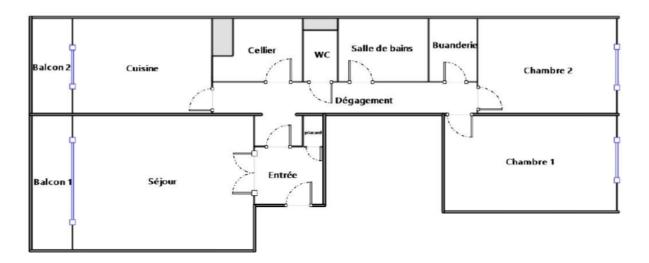
Tableau récapitulatif des surfaces annexes :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
7ème étage - Balcon 1	0,00	4,35	
7ème étage - Balcon 2	0,00	2,67	
Rdc - Cave nº18	0,00	4,95	
Parking collectif - Emplacement de stationnement n°528	0,00	11,50	

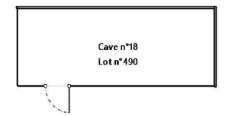
 $\label{eq:curl_parameter} \mbox{EURL PATRICE SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél.: 06.22.06.00.16 - N°SIREN: 809766330 | Compagnie d'assurance: GAN n° 151.322.133$



Croquis de Repérage



LOGEMENT AU 7EME ETAGE - PORTE FACE ASCENSEUR LOT N°432



REZ DE CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE



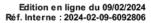


REZ-DE-CHAUSSEE DU PARKING COLLECTIF

Fait à CRÉTEIL, le 08/02/2024

Par: Patrice SYLVA







Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	EURL PATRICE SYLVA
Numéro de dossier	94000/EPS/00317
Date de réalisation	09/02/2024

Localisation du bien 23 boulevard Montaigut 94000 CRETEIL

Section cadastrale 000 BF 249, 000 BF 196, 000 BF 251

Altitude 36.75m

Données GPS Latitude 48.79118 - Longitude 2.442764

Désignation du vendeur	M. ZGHONDA Moncef
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé en ligne par EURL PATRICE SYLVA qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES								
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible	EXPOSÉ**	-						
	Commune à potentiel radon de niveau 3	NON EXPOSÉ **	-						
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ **	-						
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 12/11/2007	EXPOSÉ**	Voir prescriptions (1)					
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Prescrit le 09/07/2001	EXPOSÉ**	-					
PPRn	Anciennes Carrières	Prescrit le 01/08/2001	NON EXPOSÉ **	-					
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	EXPOSÉ**	Voir prescriptions (1)					
	INFORMATIONS PORTÉES À C	ONNAISSANCE							
-	Mouvement de terrain	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-					
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ**	-					

^{**} Réponses automatiques générées par le système.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

^{(1) &}lt;u>Information Propriétaire</u>: Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.



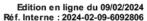
Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Atte	ntion ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interd		ère, les aléas connus ou prévisibles n immobilier, ne sont pas mentionne		nalés dans les divers doc	uments d'information	préventive et concerner le
Ce	et état est établi sur la base des informa n° 2019/03163				mis à jou	rle	
2	resse de l'immeuble 3 boulevard Montaigut 4000 CRETEIL		Cadastre 000 BF 249, 000 BF 196, 000 B	F 251			
Si	tuation de l'immeuble au regard d	l'un plan de préven	tion de risques naturel	s (PPRN)			
	L'immeuble est situé dans le périmètr prescrit 🗸		anticipé 🗌		approuvé 🗸	date 12	¹ oui ✓ non ☐ /11/2007
	¹ si oui , les risques naturels pris en co	ompte sont liés à :	autres				
>	inondation ✓ cyclone ren L'immeuble est concerné par des pres	crue torentielle nontée de nappe scriptions de travaux de	mouvements de terrain feux de forêt ans le règlement du PPRN	5	avalanches Séisme	sécheress	volcan non non
	2 si oui , les travaux prescrits ont été ré	alisés					oui non
Si	tuation de l'immeuble au regard d	l'un plan de préven	ition de risques miniers	(PPRM)			
	L'immeuble est situé dans le périmètre prescrit 3 si oui, les risques miniers pris en co	e d'un PPR M	anticipé 🔲	,	approuvé 🔲	date	³ oui ☐ non ✔
		ouvements de terrain	autres				
>	L'immeuble est concerné par des pres						⁴ oui non ✓
	⁴ si oui , les travaux prescrits ont été réa	•	3				oui non
Si	tuation de l'immeuble au regard d	l'un plan de préven	tion de risques technol	ogiques (PPR	T)		
	L'immeuble est situé dans le périmètre				• ,		⁵ oui non ✓
	⁵ si oui , les risques technologiques pri						
	effet toxique	effet thermique	effet de surpression		projection 🗌	risque i	ndustriel
	L'immeuble est situé dans le périmètre						oui non 🗸
	L'immeuble est situé dans un secteur L'immeuble est situé en zone de preso		delaissement				oui ☐ non ✔
	⁶ Si la transaction concerne un logem	•	rits ont été réalisés				oui non
	⁶ Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et cin	ın logement, l'informati	ion sur le type de risques a	uquels l'immeu	ble est exposé		oui non
Si	tuation de l'immeuble au regard d	lu zonage sismique	règlementaire				
>	L'immeuble est situé dans une commu	une de sismicité class zone 2	sée en zone 3	_	zone 4	_	zone 5
	très faible	faible	modérée		moyenne		forte
Si	tuation de l'immeuble au regard d	lu zonage règlemei	ntaire à potentiel rador				
>	L'immeuble se situe dans une commu	une à potentiel radon d	lassée en niveau 3				oui 📗 non 🗸
In	formation relative à la pollution de	e sols					
>	Le terrain se situe en secteurs d'inform *Non Commun qué (en cours d'é aborat on par e représentant		S)			NC	* oui non 🗸
Si	tuation de l'immeuble au regard d	lu recul du trait de	côte (RTC)				
	L'immeuble est situé sur une commun		· ·		•		oui non
>	L'immeuble est situé dans une zone e: 'Non Commun qué (en cours d'é aborat on par e représentant Si oui, l'horizon temporel d'expositio > d'ici à trente :	t de a commune) on au recul du trait de c		document d'urba		NC tre trente et cent	
	L'immeuble est-il concerné par des pre L'immeuble est-il concerné par une ob	escriptions applicables		ser?	> compris em	ile tierite et cerit	oui non oui non
In	formation relative aux sinistres inc	demnisés par l'assu	rance à la suite d'une d	atastrophe N/	M/T**		
>	L'immeuble a-t-il donné lieu au versen	nent d'une indemnité à	** catastrophe nature e, m n ère ou tech à la suite d'une catastrophe				oui non
Do	ocuments à fournir obligatoiremen	it					
	Carte Sismicité, Zona	ages Réglementaires,	Règlements concernant le	bien, Liste de a	arrêtés de Catastrop	hes Naturelles.	
Ve	ndeur - Acquéreur						
Ve	ndeur						
Ac	quéreur						
Da	te	09/02/2024			Fin	de validité	09/08/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur.

Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vnete, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture: Val-de-Marne

Adresse de l'immeuble : 23 boulevard Montaigut 94000 CRETEIL

En date du: 09/02/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé			
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988				
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992				
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/04/1997	17/12/1997	30/12/1997				
Inondations et coulées de boue	15/01/1995	31/01/1995	18/07/1995	03/08/1995				
Inondations et coulées de boue	02/07/1995	02/07/1995	28/09/1995	15/10/1995				
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000				
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999				
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005				
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016				
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018				
Inondations et coulées de boue	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021				
Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.								
Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire								
Vendeur: M. ZGHONDA Moncef	Acquéreur :							

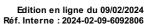
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

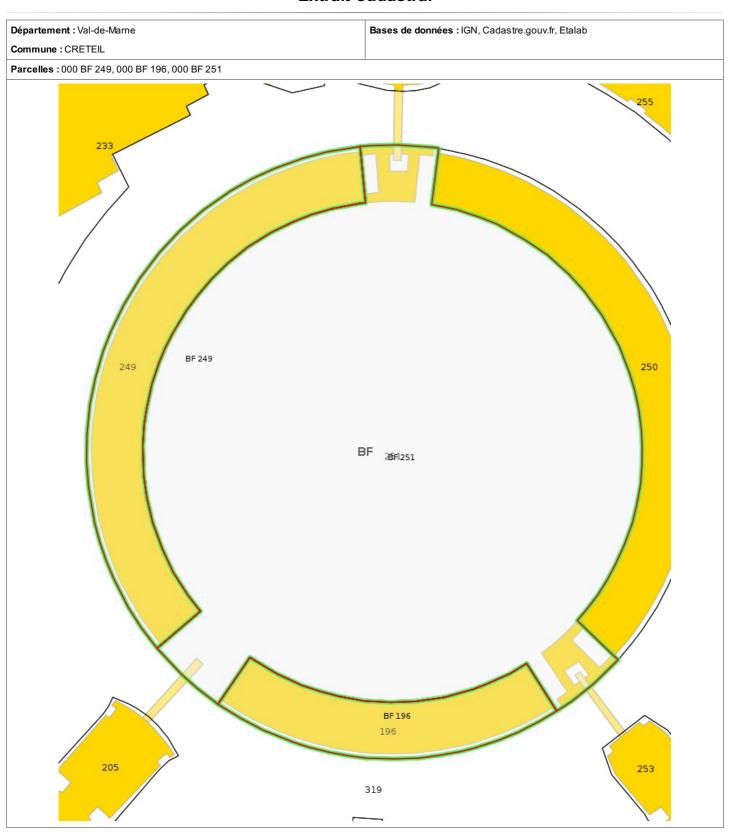
Cette définition est différente de celle de l'article 1 er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR



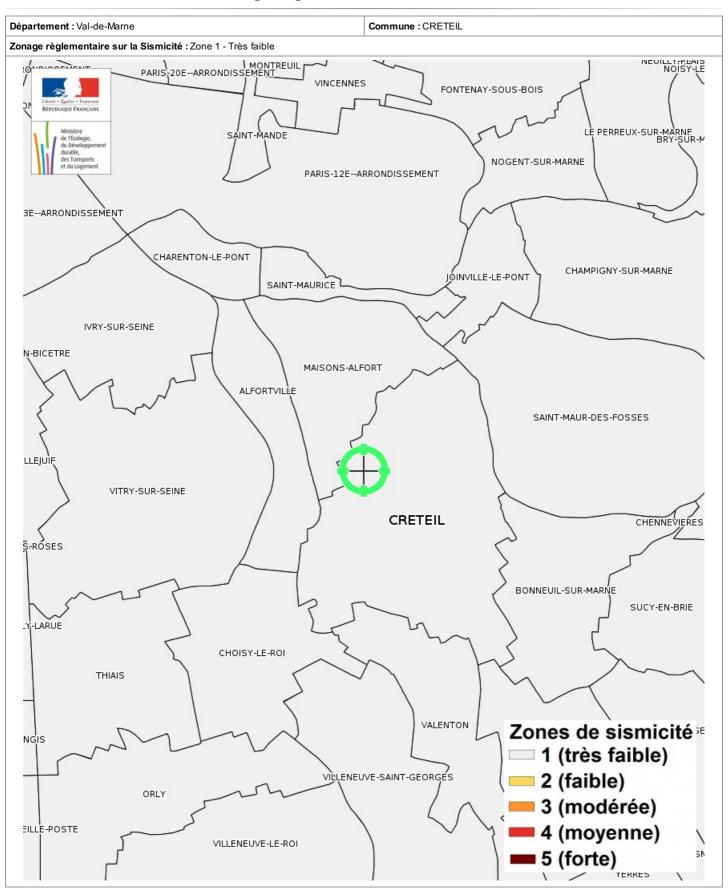


Extrait Cadastral





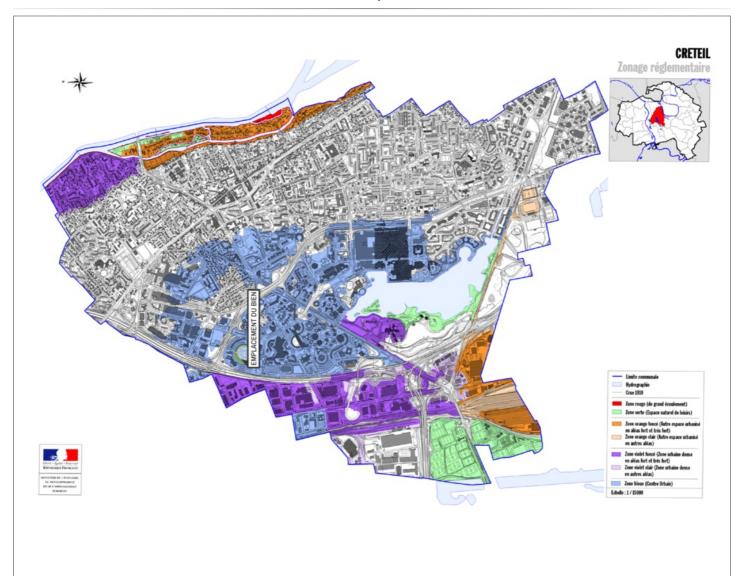
Zonage règlementaire sur la Sismicité





Carte

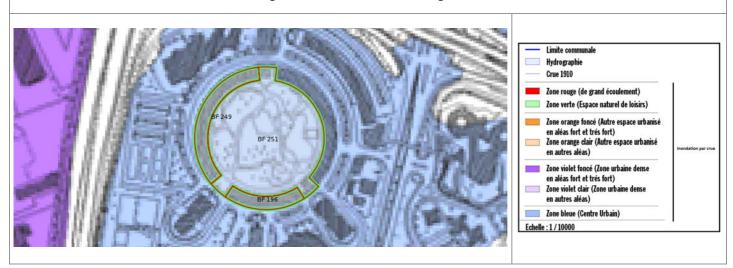
Inondation par crue

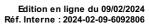


Inondation par crue Approuvé le 12/11/2007

EXPOSÉ

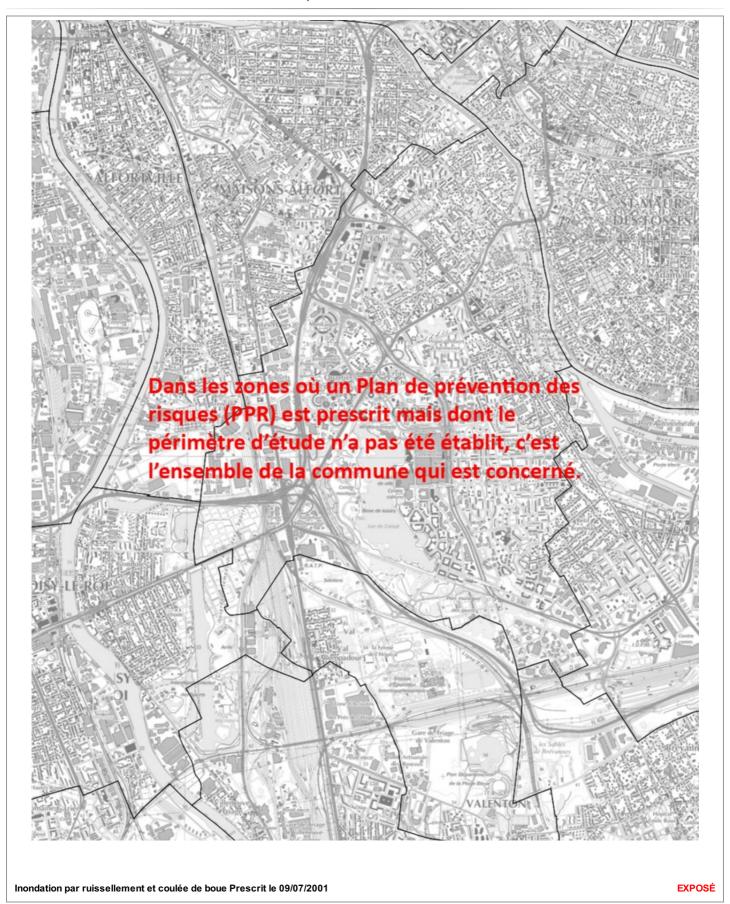
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





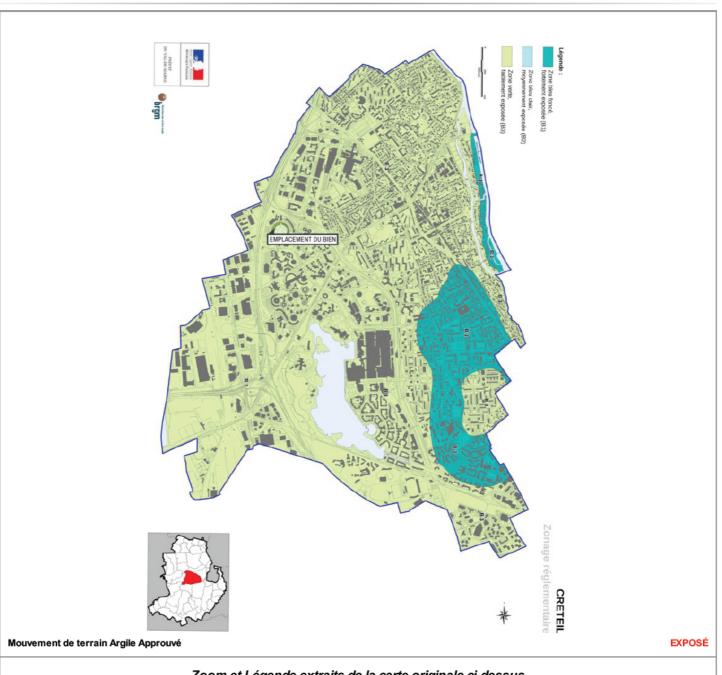


CarteInondation par ruissellement et coulée de boue

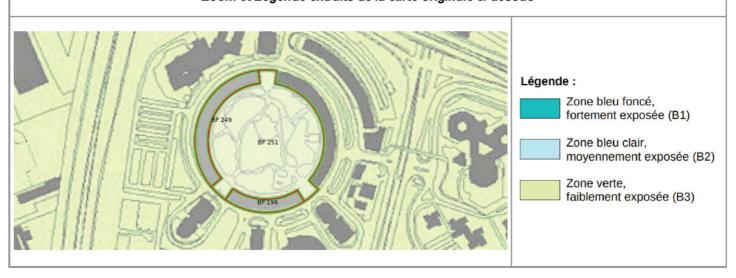




Carte Mouvement de terrain Argile



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

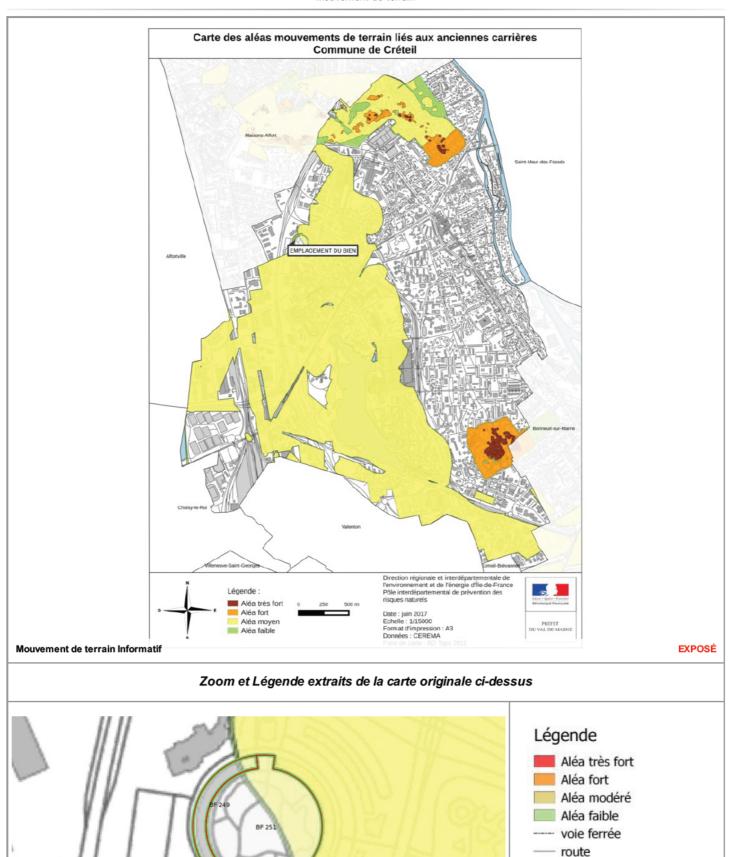


250

500 m

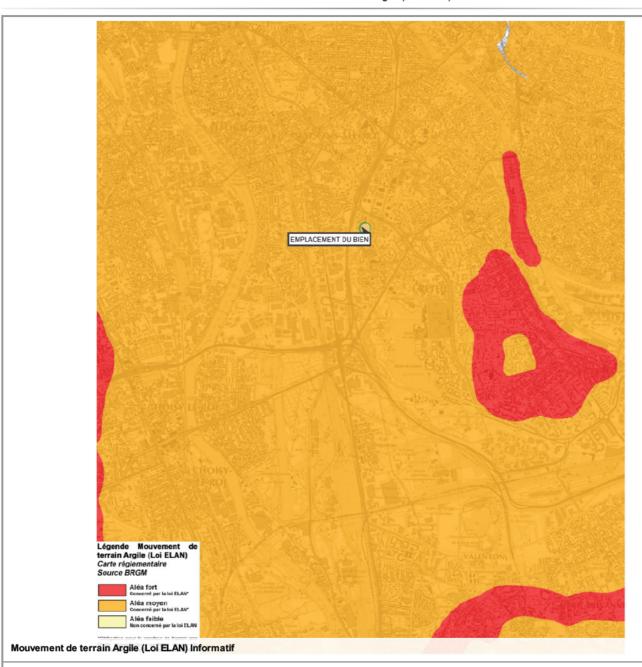


Carte
Mouvement de terrain

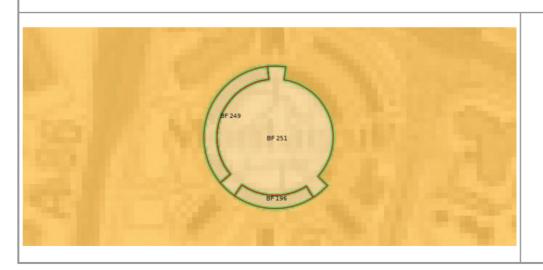




CarteMouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



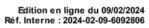
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

EXPOSÉ

Aléa fort Concerné par la loi ELAN*

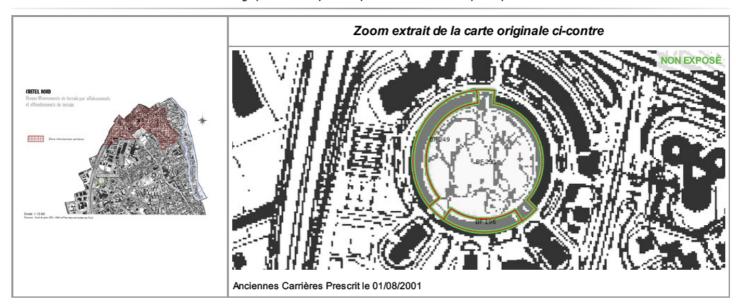
Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*
Aléa faible

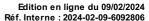
"Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.





Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé







Arrêtés



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES SECTION : SANTE-ENVIRONNEMENT

ARRETE Nº 2007/4410 du 12 novembre 2007

portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 des Ministres de l'Intérieur, de l'Equipement, et de l'Environnement relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 des Ministres de l'Equipement et de l'Environnement relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU l'arrêté préfectoral N°2000/2641 du 28 juillet 2000 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/1208 du 04 avril 2003 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur les vallées de la Seine et de la Marne dans le Val-de-Marne :

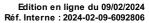
VU l'arrêté préfectoral N°2007/330 du 25 janvier 2007 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, dans les communes de : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine ;

VU les avis des conseils municipaux des communes susvisées, et les avis du Conseil régional d'Ilede-France, du Conseil général du Val-de-Marne, de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale, de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne, de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, de la Communauté de communes de Charenton-le-Pont/Saint-Maurice, de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France et du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions et avis de la commission d'enquête présidée par Monsieur Alain GIRAUD, datant du 29 mai 2007, donnant un avis favorable assorti de trois réserves au projet de révision du Plan de prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne;

.../...

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94011 CRETEIL - 01 49 56 60 00





Arrêtés

Considérant les avis recueillis lors de la consultation ;

Considérant le rapport et les conclusions et avis de la commission d'enquête en date du 29 mai 2007;

Considérant que les modifications apportées au projet de plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du plan :

La Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs entendue le 26 septembre 2007;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1: Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne sur les communes de : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine.

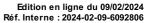
ARTICLE 2 : Ce plan comporte :

- une notice de présentation,
- un règlement,
- un recueil cartographique des aléas et du zonage réglementaire par commune aux échelles 1/10 000° ou 1/15 000°,
- une carte des aléas à l'échelle 1/25 000°,
- une carte des enjeux à l'échelle 1/25 000°,
- une carte du zonage réglementaire à l'échelle 1/25 000e.

ARTICLE 3 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux Plans d'Occupation des Sols de chacune des communes susvisées.

ARTICLE 4: Une copie du présent arrêté devra être affichée, pendant une durée d'un mois minimum, à la mairie de chaque commune et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. Un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés pour constater l'accomplissement de cette formalité.

.../...





Arrêtés

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans le journal « Le Parisien-Edition du Val-de-Marne ».

<u>ARTICLE 6</u>: Le Plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – en Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne, dans chacune des communes concernées et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce plan sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

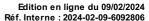
<u>ARTICLE 7</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

En outre une ampliation du présent arrêté sera adressée pour information aux Préfets des départements de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne et de Paris, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil régional, Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne, Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2007 Le Préfet,

signé

Bernard TOMASINI





Arrêtés



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Arrêté n°2001 / 2822

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain

-:-:-:-

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°87-565 du 25 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU l'article L.562-1 du Code de l'environnement;

VU les arrêtés du 5 septembre 2000 renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention,

VU la circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés susvisés,

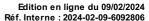
VU les arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle comptabilisés sur les territoires des communes du département du Val-de-Marne suite à des risques par affaissements et effondrements de terrain,

CONSIDERANT l'existence de risques par affaissements et effondrements de terrain dans le département du Val-de-Marne dûs à la présence d'anciennes carrières ou souterrains,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques et de définir les mesures d'interdiction et les prescriptions à y mettre en œuvre,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de l'Equipement,

7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94011 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00 www.val-de-marne.pref.gouv.fr





Arrêtés

ARRETE

Article 1er - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain est prescrit sur le territoire des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, l'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maurice, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

<u>Article 2</u> - Le périmètre mis à l'étude est constitué de l'ensemble des territoires des communes visées à l'article précédent.

<u>Article 3</u> - La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain.

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1^{er} et publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

<u>Article 5</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la région lle-de-France
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis
- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le Préfet de l'Essonne
- M. le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses
- M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- M. le Préfet, Directeur régional de l'équipement lle-de-France
- M. le Directeur régional de l'environnement

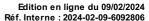
Pour ampliation Le Chef de Bureau

Dominique BARTIER.



Fait à Créteil, le 1er août 2001

Signé: Pierre MIRABAUD.





Arrêtés



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Arrêté n°2001/2440

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°87-565 du 25 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995.

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU les arrêtés du 5 septembre 2000 renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention,

VU la circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés susvisés,

VU les arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle comptabilisés sur les territoires des communes du département du Val-de-Marne suite à des inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain.

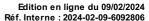
CONSIDERANT l'existence de risques d'inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain dans le département du Val-de-Marne,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques et de définir les mesures d'interdiction et les prescriptions à y mettre en œuvre.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de l'Equipement,

.../...

7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94011 CRETEIL CEDEX - 01 49 55 60 00





Arrêtés

ARRETE

Article 1^{er} - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain est prescrit sur le territoire des communes d'Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Créteil, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine.

<u>Article 2</u> - Le périmètre mis à l'étude est constitué de l'ensemble des territoires des communes visées à l'article précédent.

Article 3 - La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1^{er} et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

<u>Article 5</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis
- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le Préfet de l'Essonne
- M. le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses
- M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- M. le Préfet, Directeur régional de l'équipement lle-de-France
- M. le Directeur régional de l'environnement

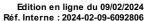
Fait à Créteil, le 9 juillet 2001

Pour ampliation Le Chef de Bureau

Dominique BARTIER



Signé: Pierre MIRABAUD





Arrêtés

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement



Arrêté n° 2015 (2362 du 31 quellet 2015 Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

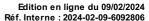
département du Val de Marne

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français :
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1 août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles par affaissement et effondrements de terrain
- VU l'arrêté préfectoral n°2006/454 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque de la Seine et de la Marne dans le département du Val de Marne;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi autour du dépôt pétrolier « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val de Marne);
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE N°281 du 18 juin 2012 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements de Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétroller EFR France (ex DELEK France) implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

21-29, avenue du Général de Gaulle - 94038 CRETEIL CEDEX - 01.49.56.60.00 www.val-de-mame.pref.gouv.fr





Arrêtés

ARTICLE 1st : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du Val de Marne dont la liste est annexée au

: L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ARTICLE 2 concerne l'ensemble des communes avant été déclarées au moins une fois en état de catastrophe naturelle ou technologique. Ces arrêtés peuvent être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens ARTICLE 3 immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans des arrêtés préfectoraux spécifiques à chacune des communes concernées.

: La liste des communes ci-annexée est systématiquement mise à jour lors de l'entrée en vigueur de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

: Ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées aux ARTICLE 5 fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Il pourra être consulté, sur demande, dans les mairies des communes concernées, en préfecture ainsi que dans les souspréfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-demarne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

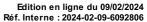
: Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral n°2006/454 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne.

: Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses, les Maires des communes du Val de Marne concernées, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 1 JUIL, 2015

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-préfet Secrétaire général adjoint,

21-29, avenue du Général de Gautte - 94038 CRETEIL CEDEX - 01.49.56.60.00 www.val-de-marne.prof.gouv.fr





Arrêtés



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

> Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

ARRÊTÉ n° 2019/2015 du 1 0 JUL. 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans le département du Val-de-Marne modifiant l'arrêté n° 2015/2362 du 31 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 à D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier EG Retail France (ex EFR France), 5 rue Tortue à Vitry-sur-Seine;

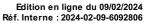
Vu l'arrêté préfectoral n°2016/2352 du 20 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier de la Société pétrolière du Val-de-Marne (SPVM), rue des Darses à Villeneuve-le-Roi;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1767 du 19 juin 2019 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé;

Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ; Sur proposition de la Secrétaire générale ;

21-29, avenue du Général de Gaulle - 94038 CRETEIL CEDEX - 01.49.56.60.00 www.val-de-marne.pref.gouv.fr





Arrêtés

ARRETE

Article 1er:

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n°2015-2362 du 31 juillet 2015 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3:

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 4:

Une copie du présent arrêté est adressée à la Chambre départementale des notaires.

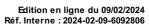
Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (www.val-de-marne.gouv.fr).

Article 5:

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les sous-préfets de Nogent-sur-Marne et de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes du Val-de-Marne concernées, le Président de la chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Jean-Philippe LEGUEULT





Arrêtés

ANNEXE à l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du VAL-DE-MARNE Liste des communes du Val-de-Marne dans lesquelles l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers s'applique

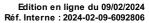
		Plan de prévention des risques (PPR) naturels		ques (PPK)	PPR	Nombre de Secteurs d'information	Zone à potentiel radon	Zonage sismique	
Nº Insee	Communes	inondation		mouvements de terrain					
		Seine et Marne	Yerres	argiles	anciennes carrières	gique	sur les sols	radon	
94001	Ablon-sur-Seine	Α		Α		-		1	1
94002	Alfortville	A		A			-	1	1
94003	Arcueil		-	A	Р	-	-	1	1
94004	Boissy-Saint-Léger	-	-	A			3	1	1
94011	Bonneuil-sur-Marne	A		A	P	-		1	1
94015	Bry-sur-Marne	A		A			1	1	1
94016	Cachan			A	P	-	-	1	1
94017	Champigny-sur-Marne	A		A	Р			1	1
94018	Charenton-le-Pont	A		-	P	-	-	1	1
94019	Chennevières-sur-Marne	A		A	Р			1	1
94021	Chevilly-Larue	- 250,000,000	-			-	- CARON-ANCOUS ENGINEERING	1	1
94022	Choisy-le-Roi	A			A			1	1
94028	Créteil	A		A	P	-	-	1	1
94033	Fontenay-sous-Bois			A	P			1	1
94034	Fresnes	Property Colors		A	Street Interest	- PERSONAL STREET	-	1	1
94037	Gentilly	a substituti	1015SERVE		P		1	1	1
94038	L'Haÿ-les-Roses	· ·		A	P	-		1	1
entreprise pro-	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	A	STORES	1 .	P	ania:	vacana e sa	1	1
94041	lvry-sur-Seine		Spirotal City		P	1000 E-00000		1	1
94042	Joinville-le-Pont	A	200000000000000000000000000000000000000		STATE OF THE PARTY	and the same	ISTOREM STATE OF THE PARTY OF T	chitriocrital private acts	Probabilities (Newson
94043	Le-Kremlin-Bicêtre			A	Р	0,00,000		1	1
94044	Limeil-Brévannes	A		A	-	DOSESSES AND THE PARTY OF THE P		1	1
94046	Maisons-Alfort	A	-		P		1	1	1
94047	Mandres-les-Roses		Α	Α	e management		***************************************	1	1
94048	Marolles-en-Brie			A				1	1
94052	Nogent-sur-Marne	Α		A	Р		Accessors to control the	1	1
94053	Noiseau			A			-	1	1
94054	Orly	A		A				1	1
94055	Ormesson-sur-Marne	A		A	P			1	1
94056	Périgny-sur-Yerres		Α	A		toma na caracta da caracta	at the same beautiful to the	1	1
94058	Le-Perreux-sur-Marne	A		A		-		1	1
94059	Le-Plessis-Trévise			A			-	1	1
94060	La-Queue-en-Brie	-		A			2	1	1
94065	Rungis						-	1	1
94067	Saint-Mandé				P		1	1	1.
94068	Saint-Maur-des-Fossés	A	-	A	Р	-	-	1	1
94069	Saint-Maurice	A	-	-	P	-	-	1	1
94070	Santeny			A			-	1	1
94071	Sucy-en-Brie	A	-	A				1	1
94073	Thiais				P		-	1	1
94074	Valenton	A		A			-	1	1
94075	Villecresnes	i peranthina	-	A	-	-	-	1	1
94076	Villejuif			A	Р			1	1
94077	Villeneuve-le-Roi	A		-		Р	-	1	1
94078	Villeneuve-Saint-Georges	A		A				1	1
94079	Villiers-sur-Marne			A		-	-	1	1
94080	Vincennes			1				1	1
100/00/00/00/00		A		D IS MARKET LETYCE	P	A	-	1	1
94081	Vitry-sur-Seine	A		<u> </u>	P	_ A		1	1

Légende

Approuvé

Prescrit

faible (radon) très faible (sismicité)





Arrêtés



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

> Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

Arrêté n° 2019/03/163 du - 8 OCT. 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Créteil

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

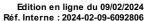
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 :
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/2375 du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Créteil;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/2115 du 10 juillet 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne modifiant l'arrêté 2015/2362 du 31 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n°2015/2375 est abrogé.

21-29, avenue du Général de Gaulle - 94038 CRETEIL CEDEX - 01.49.56.60.00 www.val-de-marne.pref.gouv.fr





Arrêtés

ARTICLE 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Créteil, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain,
- mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain,
- inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine,
- mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

ARTICLE 3 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »,
- l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1s août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »,
- le plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007,
- l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

ARTICLE 4: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune,

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 5: Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Créteil, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 6: Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Créteil, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses. Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne:

http://www.val-de-mame.pref.gouv.fr.

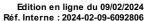
Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 7: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015/2375 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Créteil.

ARTICLE 8: La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Créteil, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun-en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

> Pour le Préfet et par délégation, le Directeur régionel et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

> > Jérôme COELLNER





Arrêtés



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques et l'appui territorial Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

Arrêté préfectoral n°2018/3846
portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels
consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
dans le département du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 125-1 à L. 125-6 ;

 ${\bf Vu}$ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

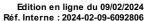
Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 24 février 2017 nommant Monsieur Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes suivantes du département du Val-de-Marne : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, La Queue-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noiseau, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne;

Vu les avis des conseils municipaux des communes susvisées, les avis de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, de la communauté d'agglomération de Plaine Centrale, de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne et de la communauté de communes du Plateau Briard, et l'avis du Conseil général du Val-de-Marne, recueillis entre le 9 février 2010 et le 7 juin 2010 ;

1/4





Arrêtés

Vu la décision n° E11000103/77 du 22 août 2011 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant une commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes susvisées;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/3732 du 8 novembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne sur le territoire des communes susvisées ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2011 au 11 février 2012 inclus ;

Vu l'avis favorable, assorti de trois réserves et de plusieurs recommandations, émis par la commission d'enquête dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 10 avril 2012 ;

Considérant les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des réserves et des recommandations de la commission d'enquête, qui ne portent pas atteinte à l'économie générale de ce plan ;

Considérant l'absence d'observations formulées par les établissements publics territoriaux Paris Est Marne et Bois (EPT 10), Grand Paris Sud Est Avenir (EPT 11) et Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12) sur la mise à jour du projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne, qui leur a été transmise en date du 9 février 2018 compte tenu des compétences qu'ils exercent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour l'élaboration des documents d'urbanisme;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

ARRÊTE

Article 1er:

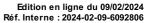
Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, sur les communes suivantes : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, La Queue-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noiseau, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne.

Article 2

Ce plan de prévention des risques de mouvements de terrain comprend les documents suivants :

- une note de présentation ;
- un règlement;
- une carte des aléas à l'échelle 1/50 000 ;
- un recueil de la cartographie du zonage réglementaire par commune à l'échelle 1/10 000 ou 1/15 000.

2/4





Arrêtés

Article 3:

Conformément à l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4:

Le présent arrêté et les documents composant le plan de prévention des risques de mouvements de terrain qui lui sont annexés seront notifiés :

- aux maires des communes mentionnées à l'article 1^{er};
- au président de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (EPT 10);
- au président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT 11);
- au président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12).

Les maires des communes concernées ou les présidents des établissements publics territoriaux compétents les annexeront sans délai aux plans locaux d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5:

Une copie du présent arrêté devra être affichée pendant un mois au moins dans la mairie de chaque commune concernée et au siège de chacun des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article 4.

L'accomplissement de cette mesure d'affichage sera attesté par un certificat établi par chacun des maires et présidents des établissements publics territoriaux concernés et adressé à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France — Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels — Unité départementale de Paris — 12 cours Louis Lumière — CS 70027 — 94307 VINCENNES Cedex.

Article 6:

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé sera tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées et aux sièges des établissements publics territoriaux susmentionnés ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 7:

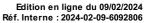
Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal « Le Parisien - Édition du Val-de-Marne ».

Article 8:

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits contre la présente décision :

- recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne.
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

3/4





Arrêtés

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux commence à courir à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

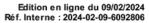
Article 9:

La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} et les présidents des établissements publics territoriaux compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 2 1 NOV. 2018

Le Prefet du Val-de-Warn

Laurent PREVOST





Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
EURL PATRICE SYLVA
94000/EPS/00317
09/02/2024

Localisation du bien 23 boulevard Montaigut 94000 CRETEIL

Section cadastrale | BF 249, BF 196, BF 251

Altitude 36.75m

Données GPS | Latitude 48.79118 - Longitude 2.442764

Désignation du vendeur

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL
0 SITE

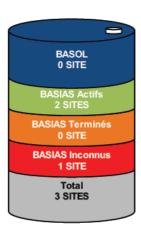
BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
0 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
0 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- → 3 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.
- 3 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Haudoin, 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 81 85 SIRET 750 675 613 805 EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 09/02/2024

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

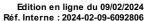
Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Quels sont les derniers changements?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

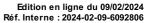
- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

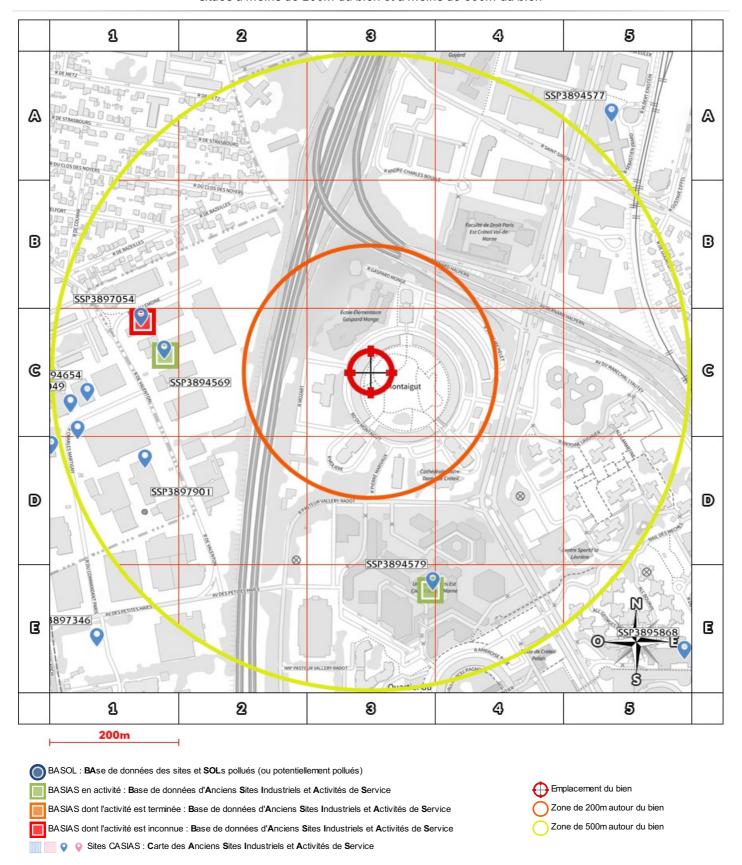
« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)





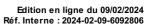
Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site https://georisques.gouv.fr/.





Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m					
	Aucun résultat à moins de 200m						

Repère	Nom Activité des sites situés de 200m à 500m		Distance (Environ)
C1	DBPM (Dumont Besson Pradeau Morin)	Entreprise du bâtiment Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage) ;Transformateur (PCB, pyralène,)	320 m
E3	UNIVERSITE PARIS XII VAL DE MARNE	Enseignement Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche; Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) ;Transformateur (PCB, pyralène,);Transports terrestres et transport par conduites	354 m
C1	ENCO et SERA (Sté)	Construction Electro Mécanique Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	363 m

Nom Activité des sites non localisés					
Aucun site non localisé					



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
EURL PATRICE SYLVA
94000/EPS/00317
09/02/2024

Localisation du bien 23 boulevard Montaigut 94000 CRETEIL

Section cadastrale BF 249, BF 196, BF 251

Altitude 36.75m

Données GPS | Latitude 48.79118 - Longitude 2.442764

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉAL OGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

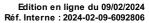
SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

^{*}Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

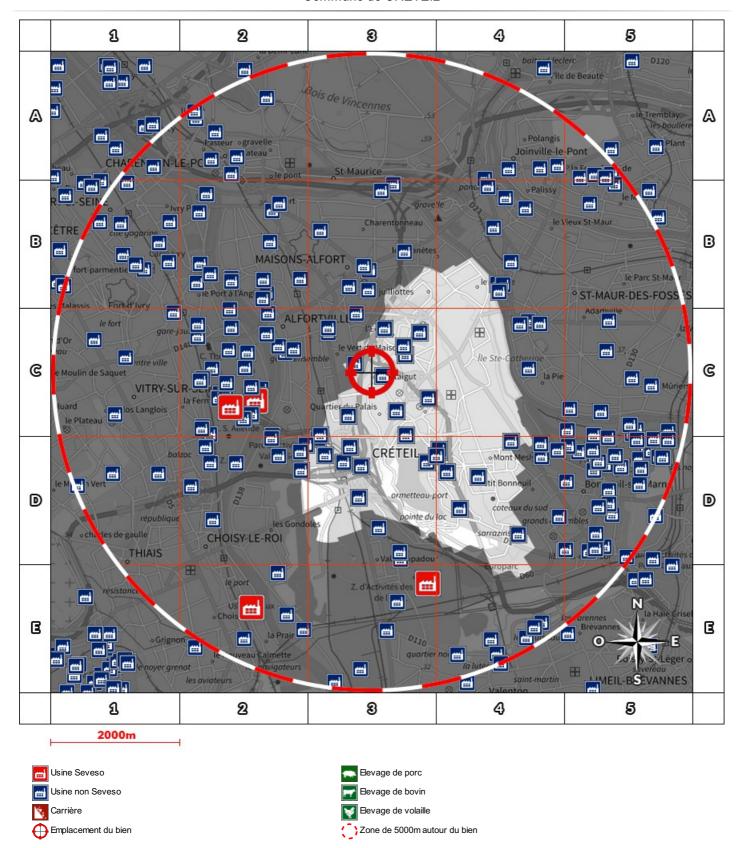
^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.





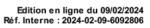
Cartographie des ICPE

Commune de CRETEIL



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 🚍, 🥁 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

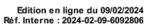




Inventaire des ICPE

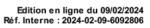
Commune de CRETEIL

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
		ICI	PE situeés à moins de 5000m du bien		
<u>D3</u>	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE A NORD	1 RUE DES ARCHIVES	Inconnu	Non Seveso
	V Cilotal Billion	COOC OF MOTHER MEXITORS	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE 61	9 RUE DE LA PLUMERETTE	Inconnu	Non Seveso
<u>03</u>	v aleur iriidale	SCOC CHAOFFENE OT	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
Da	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE E	ROUTE MONGE QUARTIER MONTAIGUT 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
<u>D3</u>	v aleur iriidale	SCOC CHAOFFENE E		INCONNU	NON
D2	Valeur Initiale	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	ROUTE DE LA POMPADOUR	Inconnu	Non Seveso
<u>D3</u>	v aleur iriidale	CRETEIL	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
- Do	Valore leitlele	COLIO CLIA LIFEEDIE O	ROUTE DE CHOISY RN 186	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE C	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
50	No. 1 1 . 10 . 1	D4.TD	CARREFOUR DE LA POMPADOUR	En exploitation avec titre	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	RATP	94000 CRETEIL	INCONNU	OUI
			BD DU MARECHAL LYAUTET	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE B D	94000 CRETEL	INCONNU	NON
			4/6 AV DES PETITES HAIES	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	HERVIEUX SA	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			40 DUE DE MESU V	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	HOPITAL ALBERT CHENEVIER	40 RUE DE MESLY 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
				Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE A NORD	1 RUE DES ARCHIVES 94000 CRETEIL		
				INCONNU Inconnu	NON Non Seveso
D3	Valeur Initiale	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALE [CAF]	2 VOIE FELIX EBOUE 94000 Créteil		
		[4]	CHEMIN DES MARAIS ZI DU GRAND MARAIS 94000 Créteil	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	FRAIKIN LOCATIME		Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE	8 RUE THOMAS EDISON	Inconnu	Non Seveso
		POLICE	94000 Créteil	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE CT2 DU	98 RUE JULIETTE SAVAR	Inconnu	Non Seveso
		MONTMESLY	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	MAISON DES ARTS ET DE LA	2 PLACE SALVADOR ALLENDE	Inconnu	Non Seveso
		CULTURE	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	BRINK'S	33 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	En exploitation avec titre	Non Seveso
C3	valedi ilitale	Divinaco	94120 Fontenay-sous-Bois	INCONNU	NON
D2	Valeur Initiale	FRAIKIN LOCATIME	CHEMIN DES MARAIS ZI DU GRAND MARAIS	Inconnu	Non Seveso
D3	valeur initiale	FRAIRIN LOCA TIVIE	94000 Créteil	INCONNU	NON
700	Valous Initials	VALEO OF CUIDIFF HADITA CLE CA	42 RUE LECORBUSIER EUROPARC	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	VALEO SECURITE HABITACLE SA	94000 Créteil	INCONNU	NON
700	Male state t	OOD DEDA DETERM	16/18 RUE PASTEUR VALLERY RADOT	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	OCP REPARTITION	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
		E001 OD 1 EE001	81-83 BOULEVARD JEAN-BAPTISTE OUDRY	Inconnu	Non Seveso
D4	Valeur Initiale	ESSILOR INTERNATIONAL	94000 Créteil	INCONNU	NON
\rightarrow			CC CRETBL SOLEIL PORTE 26	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	PRESSING 5 A SEC	94000 CRETEL	INCONNU	NON
			7 PLIE CALMETTE	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	VILLE DE CRETEIL POSTE AMADOU	7 RUE CALMETTE 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			20/40 Paulovard Jaco Partists Out	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	ESSILOR INTERNATIONAL	DNAL 39/49 Boulevard Jean Baptiste Oudry 94000 Créteil	INCONNU	NON
				Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	VILLE DE CRETEIL GROUPE VICTOR HUGO	PLACE HENRI DUNANT 94000 CRETEIL		
			2 impasse des MARAIS Zone d'activité du Grand	INCONNU En exploitation avec titre	NON Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SOGARIS	Marais	En exploitation avec titre	
			94000 Créteil	INCONNU	NON



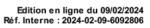


Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
		ICI	PE situeés à moins de 5000m du bien		
<u>D3</u>	Valeur Initiale	COLLEGE A. SCHWEITZER	2 AV DELA HABETTE	Inconnu	Non Seveso
			94000 CRETEIL	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	VALEO ELECTRONIQUE	2 RUE FERNAND POUILLON EUROPARC	Inconnu	Non Seveso
	7 0.0 0.1 1.1.0.0		94000 Créteil	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	OCP REPARTITION	16/18 RUE PASTEUR VALLERY RADOT	Inconnu	Non Seveso
لنظا	7 0.0 0.1 1.1.0.0		94000 CRETEIL	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	TOTAL RELAIS DE POMPADOUR	ROUTE DE CHOISY RN 186	Inconnu	Non Seveso
لتقا	Talour India		94000 Créteil	INCONNU	NON
D4	Valeur Initiale	ESSILOR INTERNATIONAL	81-83 BOULEVARD JEAN-BAPTISTE OUDRY	Inconnu	Non Seveso
لنقا	Talour India		94000 Créteil	INCONNU	NON
-D3	Valeur Initiale	OCE PRINT LOGIC TECHNOLOGIES	1 RUE JEAN LEMOINE	Inconnu	Non Seveso
D3	valcar midalo	SA	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	HERVIEUX SA	4/6 AV DES PETITES HAIES	Inconnu	Non Seveso
D3	valeur midale	HERVIEON SA	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
D2	Valeur Initiale	BP FRANCE	ROUTE DE CHOISY	Inconnu	Non Seveso
D3	v aleur IIIIdale	DF FRANCE	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
D2	Valeur Initiale	HOPITAL ALBERT CHENEVIER	40 RUE DE MESLY	Inconnu	Non Seveso
D3	valeur initiale	HOMIAL ALBERT CHENEVIER	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
	Malara Interior	DOED	93-95 AV DU GAL DE GAULLE	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	BRED	94000 Créteil	INCONNU	NON
		CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALE	2 VOIE FELIX EBOUE	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	[CAF]	94000 Créteil	INCONNU	NON
			AVENUE DU GENERAL DE GAULLE CENTRE	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	PHOTO SERVICE SA	COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 Créteil	INCONNU	NON
		MUTUELLE GENERALE DE LA	8 RUE THOMAS EDISON	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	POLICE	94000 Créteil	INCONNU	NON
			1 RUE LECORBUSIER ZONE EUROPAC	En fin d'exploitation	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	EUROBAIL	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			ROUTE DE CHOISY RN 186	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	TOTAL RELAIS DE POMPADOUR	94000 Créteil	INCONNU	NON
			6 RUE JEAN LEMOINE LES PETITES HAIES	En exploitation avec titre	Non Seveso
<u>C3</u>	Valeur Initiale	DELI PLANETE (EX TANG FRERES)	94000 Créteil	INCONNU	NON
			RUE PASTEUR VALLERY RADOT	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			CARREFOUR DE LA POMPADOUR	En exploitation avec titre	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	RATP	94000 CRETEIL	INCONNU	OUI
			27 29 RUE DE VALENTON ZI PETITES HAIES	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	DBPM	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			RUE PASTEUR VALLERY RADOT	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			7 DUE CALMETTE	Inconnu	Non Seveso
<u>D3</u>	Valeur Initiale	VILLE DE CRETEIL POSTE AMADOU	7 RUE CALMETTE 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			4 A V PULMA PEOUAL FOOL	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	ATLAS GROUPE RAPP	1 AV DU MARECHAL FOCH 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
		VILLE DE ODETEN ODOS DE VISEO	DI ACELIDIDI DI INANT	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	VILLE DE CRETEIL GROUPE VICTOR HUGO	PLACE HENRI DUNANT 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
				Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	COSTA SA	114 AV DUM FOCH 94000 CRETEIL		
				INCONNU	NON Non Seveso
D3	Valeur Initiale	COLLEGE A. SCHWETZER	2 AV DE LA HABETTE 94000 CRETEIL		
				INCONNU	NON Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE P	RUE DE L'ORME SAINT SIMEON 94000 CRETEIL	Inconnu	
			<u> </u>	INCONNU	NON



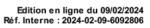


epère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité National
		10	CPE situeés à moins de 5000m du bien		
- Dod	Valore leitiele	MAISON DES ARTS ET DE LA	2 PLACE SALVADOR ALLENDE	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	CULTURE	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
		CARROSSERIE NOUVELLE DE	4 ET 6 RUE DU SERGENT BOBILLOT	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	CRETEL	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
_			9 RUE DE LA PLUMERETTE	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE 61	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			OZ OO AV PEPPE PPOODE ETTE	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	FMB 94	67-69 AV PIERRE BROSSELETTE 94000 Créteil	INCONNU	NON
			ROUTE DE LA POMPADOUR 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CRETEIL			
				INCONNU En fin d?exploitation	NON Non Seveso
03	Valeur Initiale	MOUYAL	1 AVENUE DU MARECHAL FOCH 94000 Créteil	·	
				INCONNU	NON
14	Valeur Initiale	LA CANTINE CRETEIL	101 AV DU GENERAL DE GAULLE 94012 CRETEIL CEDEX	Inconnu	Non Seveso
-			94000 CRETEIL	INCONNU	NON
03	Valeur Initiale	HERICHER	109 RUE JULIETTE SAVAR	Inconnu	Non Seveso
	- Grown Endono		94000 CRETEIL	INCONNU	NON
13	Valeur Initiale	TOTAL FRANCE	A 86 AIRE DU CARREFOUR POMPADOUR	Inconnu	Non Seveso
3	valeur initiale	TOTAL FRANCE	94000 Créteil	INCONNU	NON
7			AV DE LA FRANCE LIBRE CENTRE COMMERCIAL	Inconnu	Non Seveso
4	Valeur Initiale	PAPILLON CRETEIL	CRETEIL SOLEIL 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
_			1 AVBNUE DU GENERAL DE GAULLE	Inconnu	Non Seveso
3	Valeur Initiale	C C R CRETEIL SOLEIL	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE CIAL	Inconnu	Non Seveso
4	Valeur Initiale	DW CRETEIL	CRETEIL SOLEIL		
			94000 CRETEIL	INCONNU	NON Non Seveso
)3	Valeur Initiale	COLLEGE VICTOR HUGO	2 RUE DES ECOLES 94000 Créteil		
_			3-7000 GC1CII	INCONNU	NON
4	Valeur Initiale	CLEMENT CRETEIL SOLEIL	CENTRE COMMER REG CRETEL	Inconnu	Non Seveso
-			94000 CRETEIL	INCONNU	NON
3	Valeur Initiale	HOTEL IBIS CARREFOUR	14 RUE BASSE QUINTE	Inconnu	Non Seveso
	Toron Indus	POMPADOUR	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
al	Valeur Initiale	MILTIADE	AV DE LA FRANCE LIBRE CTRE CIAL DE CRETEIL SOLEIL	Inconnu	Non Seveso
4	valeur miuale	WILLIADE	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
7		CICA CTOPE	66 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Inconnu	Non Seveso
3	Valeur Initiale	GIGA STORE	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE	Inconnu	Non Seveso
14	Valeur Initiale	WOKO CRETEIL SOLEIL	COMMERCIAL DE CRETEIL SOLEIL 94012 CRETEIL CEDEX		
_			94000 CRETEIL	INCONNU	NON
3	Valeur Initiale	SOGARIS	20/22 Chemin des Marais	Inconnu	Non Seveso
3	v alcul millaic	Joonna	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
7	Volen hittele	LS ECOD	101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE	Inconnu	Non Seveso
4	Valeur Initiale	LS FOOD	COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE	Inconnu	Non Seveso
4	Valeur Initiale	LS FOOD	COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			101 AV DU GENERAL DE GAULLE 94012 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
4	Valeur Initiale	LA CANTINE CRETEIL	CEDEX 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			AV DE LA FRANCE LIBRE CENTRE COMMERCIAL	Inconnu	Non Seveso
4	Valeur Initiale	PAPILLON CRETEIL	CRETEIL SOLEIL		
			94000 CRETEIL	INCONNU	NON
4	Valeur Initiale	DW CRETEIL	101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE CIAL CRETEIL SOLEIL	Inconnu	Non Seveso
			94000 CRETEIL	INCONNU	NON
4	Valeur Initiale	CLEMENT CRETEIL SOLEIL	CENTRE COMMER REG CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
=	- Grown Endono		94000 CRETEIL	INCONNU	NON
.	Volum latter	MILITIA DE	AV DE LA FRANCE LIBRE CTRE CIAL DE CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
14	Valeur Initiale	MILTIADE	SOLEIL 94000 CRETEIL	INCONNU	NON



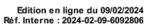


Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale
		IC	CPE situeés à moins de 5000m du bien		
			101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE	Inconnu	Non Seveso
<u>D4</u>	Valeur Initiale	WOKO CRETEIL SOLEIL	COMMERCIAL DE CRETEIL SOLEIL 94012 CRETEIL CEDEX	INCONNU	NON
			94000 CRETEIL 101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE	Inconnu	Non Seveso
<u>D4</u>	Valeur Initiale	BLR CRETEIL	COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE	Inconnu	Non Seveso
<u>D4</u>	Valeur Initiale	FIVE GUYS FRANCE	COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 Créteil	INCONNU	NON
				Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SARL JPS	40 RUE DU GENERAL LECLERC 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
_			4 PLACE CALLYADOD ALL PAIDE	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	HOTEL DE VILLE - CRETEIL	1 PLACE SALVADOR ALLENDE 94000 Créteil	INCONNU	NON
			101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE	Inconnu	Non Seveso
D4	Valeur Initiale	BLR CRETEIL	COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
		ETA DI ICOTA ETE EDA NOA IC DI I	RUE GUSTAVE EIFFEL	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ILE DE FR	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
		LIOTE DIO CARDETOLD	44 DUE DA 005 OUR TE	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	HOTEL IBIS CARREFOUR POMPADOUR	14 RUE BASSE QUINTE 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			2 impasse des MARAIS Zone d'activité du Grand	En exploitation avec titre	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SOGARIS	Marais		
			94000 Créteil	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	GIGA STORE	66 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
_			5-1000 G E-1212	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	VALEO ELECTRONIQUE	2 RUE FERNAND POUILLON EUROPARC	Inconnu	Non Seveso
			94000 Créteil	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	HOTEL DE VILLE - CRETEIL	1 PLACE SALVADOR ALLENDE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE CT2 DU	98 RUE JULIETTE SAVAR 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
	Total India	MONTMESLY		INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU	RUE GUSTAVE EIFFEL	Inconnu	Non Seveso
D3	v ciocii il iliciio	SANG ILE DE FR	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE E	ROUTE MONGE QUARTIER MONTAIGUT	Inconnu	Non Seveso
	v ciocii il iliciio	0000 01710112 1122	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	UGC Ciné Cité	CCR Créteil, 1, av du Général de Gaulle	Inconnu	Non Seveso
D3	v aleur midale	ooc are ore	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
-Dod	Valous bitials	SCHO CHALIFFEDIE C	ROUTE DE CHOISY RN 186	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE C	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
- I	M-1	MARKA ALEGMORIE	12 BOULEVARD DE LA GAITE	En exploitation avec titre	Non Seveso
D4	Valeur Initiale	MARAL AUTOMOBILE	94000 Créteil	INCONNU	NON
I			BD DU MARECHAL LYAUTET	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE B D	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			39/49 Boulevard Jean Baptiste Oudry	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	ESSILOR INTERNATIONAL	94000 Créteil	INCONNU	NON
		<u> </u>	2 RUE DES ECOLES	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	COLLEGE VICTOR HUGO	94000 Créteil	INCONNU	NON
			101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE	Inconnu	Non Seveso
D4	Valeur Initiale	FIVE GUYS FRANCE	COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 Créteil	INCONNU	NON
				Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	UGC Ciné Cité	CCR Créteil, 1, av du Général de Gaulle 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			40 01 5 01 00 500 1 501 502	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SARL JPS	40 RUE DU GENERAL LECLERC 94000 CRETEIL		
				INCONNU En exploitation avec titre	NON Non Seveso
D4	Valeur Initiale	MARAL AUTOMOBILE	12 BOULEVARD DE LA GAITE 94000 Créteil		
				INCONNU	NON Non Sources
D3	Valeur Initiale	SOGARIS	20/22 Chemin des Marais	Inconnu	Non Seveso
			94000 CRETEIL	INCONNU	NON



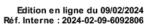


epère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité National
		IC	PE situeés à moins de 5000m du bien		
D3	Valeur Initiale	Préfecture de Police/SGA/SAVDCT	5 voie André Charles Boulle 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
_			5-1000 Greten	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	HERICHER	109 RUE JULIETTE SAVAR 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
_			OTOGO GILIELE	INCONNU	NON
23	Valeur Initiale	BRINK'S	33 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 Fontenay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso
_			0.1.20.10.11.20.20.20.20.20.20.20.20.20.20.20.20.20.	INCONNU	NON
)3	Valeur Initiale	TOTAL FRANCE	A86 AIRE DU CARREFOUR POMPADOUR 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
_				INCONNU	NON
13	Valeur Initiale	VALEO SECURITE HABITACLE SA	42 RUE LECORBUSIER EUROPARC 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
_			<u> </u>	INCONNU	NON
)3	Valeur Initiale	C C R CRETELL SOLEIL	1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON Non Course
3	Valeur Initiale	PRESSING 5 A SEC	CC CRETEIL SOLEIL PORTE 26 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
_			94000 CRETEL	INCONNU	NON
3	Valeur Initiale	Préfecture de Police/SGA/SAVDCT	5 voie André Charles Boulle	Inconnu	Non Seveso
			94000 Créteil	INCONNU	NON
3	Valeur Initiale	ATLAS GROUPE RAPP	1 AV DU MARECHAL FOCH	Inconnu	Non Seveso
٢	- area and the		94000 CRETEIL	INCONNU	NON
3	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 22		Inconnu	Non Seveso
3	valeur mudic	OCCO - OF MOTT LINE 22	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE ECHAT EST	9 RUE GUSTAVE EIFFEL	En fin d'exploitation	Non Seveso
4	valeur midale	SCOC G ROTTENE LOTATEST	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
1	Valeur Initiale	DL AUTO SERVICES	10 RUE DES BLEUETS 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
3	valeur iniuale	DL AUTO SERVICES		INCONNU	NON
7	Valeur Initiale	SCHO CHAUEEEDIE O	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
3	valeur initiale	SCUC - CHAUFFERIE 9		INCONNU	NON
7	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE A CENTRE	AVENUE BERNARD HALPERN	En exploitation avec titre	Non Seveso
4	valeur midale	SCOOL OF MONTH WILLY CONTINE	94000 CRETEIL	INCONNU	OUI
3	Valeur Initiale	VALO'MARNE (EX CIE)	10/11 RUE DES MALFOURCHES	En exploitation avec titre	Non Seveso
3	valour madio	VALO WATER (EX OIL)	94034 Créteil	INCONNU	OUI
_	Valour hitiala	SOLIC CHALIEFEDIE 15		Inconnu	Non Seveso
3	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 15	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
7	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE CT1	14 RUE ROBERT DELAUNAY	En exploitation avec titre	Non Seveso
4	v alcui II lludie	- COOC OF POIT LINE OF T	94000 CRETEIL	INCONNU	OUI
7	Valour Initials	SCUC - CHAUFFERIE PORT DINER		Inconnu	Non Seveso
3	Valeur Initiale	3000 - CHAUFFERIE PORT DINER	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
7	Valour lott-1-	SOLIC CHALLETERIE ECUATIONEST	14 RUE THOMAS EDISON RUE ESQUIROL	En exploitation avec titre	Non Seveso
3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE ECHAT OUEST	94000 CRETEIL	INCONNU	OUI
7	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 51		Inconnu	Non Seveso
3	v aleur middle	SOUG- OF MOFFENEST	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE DU PALAIS F	RN 186 ROUTE DE CHOISY	En exploitation avec titre	Non Seveso
3	v alour middle	SSSS G FIGHT BILL DO FALAD F	94000 CRETEIL	INCONNU	OUI
3	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 70		Inconnu	Non Seveso
3	v alcui ii iiddle	SOOG - GINGITERE /U	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
7	Valeur Initiale	VALEO EQUIPEMENTS	2 RUE ANDRE BOULLE	Inconnu	Non Seveso
3	v aleur middle	ELECTRIQUES MOTEUR	94000 Créteil	INCONNU	NON
7	Valour Initials	RDED	93-95 AV DU GAL DE GAULLE	Inconnu	Non Seveso
3	Valeur Initiale	BRED	94000 Créteil	INCONNU	NON
7	\/ ala alt-1-	VI EDIEDDE COETEIL COLEIL	CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 101 Avenue	En exploitation avec titre	Non Seveso
4	Valeur Initiale	KLEPIERRE - CRETEIL SOLEIL	du Général de Gaulle 94000 Créteil	INCONNU	NON
7	Malaria latri I	DUOTO SEDVICE CA	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE CENTRE	Inconnu	Non Seveso
3	Valeur Initiale	PHOTO SERVICE SA	COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 Créteil	INCONNU	NON





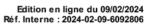
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
		IC	PE situeés à moins de 5000m du bien		
C3	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING SERVICE	63 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
=		-		INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	EUROBAIL	1 RUE LECORBUSIER ZONE EUROPAC 94000 CRETEIL	En fin d'exploitation	Non Seveso
			34000 GILILIE	INCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	PERNOD SA	120 AVENUE DU MARECHAL FOCH	Inconnu	Non Seveso
			94000 Créteil	INCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	DELI PLANETE (EX TANG FRERES)	6 RUE JEAN LEMOINE LES PETITES HAIES	En exploitation avec titre	Non Seveso
90	valour mudio	DELITERNETE (DE TANOTTE LEO)	94000 Créteil	INCONNU	NON
-D2	Valeur Initiale	NODAL TO COTTO	1 RUE DE LA FONTAINE SAINT CHRISTOPHE	Inconnu	Non Seveso
<u>D3</u>	valeur iniuale	NORAUTO CRETEIL	94000 Créteil	INCONNU	NON
			1 AVENUE DU MARECHAL FOCH	En fin d?exploitation	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	MOUYAL	94000 Créteil	INCONNU	NON
			44 rue Gustave Effel	Inconnu	Non Seveso
C3	Valeur Initiale	EIFFAGE GENIE CIVIL	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
\equiv				Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR	2 RUE ANDRE BOULLE 94000 Créteil		
				INCONNU	NON Non Sayana
D3	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 38	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
			OTOGO GIVETELE	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	POMPADOUR METAUX	1TER AVENUE DU MARECHAL FOCH	En fin d?exploitation	Non Seveso
			94000 Créteil	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	BP FRANCE	ROUTE DE CHOISY	Inconnu	Non Seveso
D3	valeur miuale	DF FRANCE	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			114 AV DUM FOCH	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	COSTA SA	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			51 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
C3	Valeur Initiale	SCUC MONDOR		INCONNU	OUI
				Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE P	RUE DE L'ORME SA INT SIMEON 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
=				En exploitation avec titre	Non Seveso
D4	Valeur Initiale	CARREFOUR CRETEIL	CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 Créteil		
=+			1	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	CARROSSERIE NOUVELLE DE CRETEIL	4 ET 6 RUE DU SERGENT BOBILLOT 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
		CREIBL	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	DELTA INFRASTRUCTURES	1 RUE VASCO DE GAMA EX LIEU DIT L'HOPITAL	Inconnu	Non Seveso
D3	Toron India	SERVICES	94460 VALENTON	INCONNU	NON
- Dog	Valeur Initiale	FMB 94	67-69 AV PIERRE BROSSELETTE	Inconnu	Non Seveso
D3	valeur iriliale	FIVID 94	94000 Créteil	INCONNU	NON
		OF OR FD4 :	102 RUE CHERET	En fin d?exploitation	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	CIE GENERALE DE CHAUFFE	94000 Créteil	INCONNU	NON
			27 20 DI IE DE VALENTONI ZI DETTTER LIA IER	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	DBPM	27 29 RUE DE VALENTON ZI PETITES HAIES 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
				En exploitation avec titre	Non Seveso
СЗ	Valeur Initiale	CONSEIL GENERAL	21-29 AV ENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 Créteil		
				INCONNU	NON Non Savesa
D3	Valeur Initiale	OCE PRINT LOGIC TECHNOLOGIES SA	1 RUE JEAN LEMOINE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
		U-1	OTOGO GIVETELE	INCONNU	NON
D3	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER	40 AVENUE DE VERDUN 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
<u>C3</u>	Valeur Initiale	SCUC MONDOR	51 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	En exploitation avec titre	Non Seveso
			94000 Créteil	INCONNU	OUI
D3	Valeur Initials	SCHO - CHALIFEEDIE 22		Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale SCUC - CHAUFFERIE 22 94000 CRETEIL	94000 CRETEIL	INCONNU	NON	
			CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL	En exploitation avec titre	Non Seveso
D4	Valeur Initiale	CARREFOUR CRETEIL	94000 Créteil	INCONNU	NON





Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
		IC	PE situeés à moins de 5000m du bien		
<u>D3</u>	Valeur Initiale	scuc	25-27 Villa du Petit Parc Résidence Grand Colombier	Inconnu	Non Seveso
			94000 Créteil	INCONNU	NON
<u>C3</u>	Valeur Initiale	PERNOD SA	120 AVENUE DU MARECHAL FOCH	Inconnu	Non Seveso
20	valear made	T E WOD OA	94000 Créteil	INCONNU	NON
σd	Valeur Initiale	ROLESCO	5-7, rue Sinclair	Inconnu	Non Seveso
₽4	valeur iritiale	ROLESCO	94044 Créteil	INCONNU	NON
-D2	Valeur Initiale	NORAUTO CRETEIL	1 RUE DE LA FONTAINE SAINT CHRISTOPHE	Inconnu	Non Seveso
<u>D3</u>	valeur iriliale	NORAUTO CRETEIL	94000 Créteil	INCONNU	NON
-D2	Valeur Initiale	DEDDENOT DA DIC CA C	5, Digue d'Alfortville Zone Garosud	Inconnu	Non Seveso
D3	valeur iriliale	PERRENOT PARIS SAS	94146 Alfortville	INCONNU	NON
- Cod	Malara Initiala	FEEA OF OR HE ON A	44 rue Gustave Effel	Inconnu	Non Seveso
C3	Valeur Initiale	EFFAGE GENIE CIVIL	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
pg			5 Digue d'Alfortville Zone Garosud	Inconnu	Non Seveso
C3	Valeur Initiale	MORY DUCROS	94140 Alfortville	INCONNU	NON
				Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 38	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
				Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	AXEL AUTO 94	57 RUE DE MAYENNE 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
200	Malara Ideala	TOTAL MADISTRIO OFFICIO	63 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Inconnu	Non Seveso
C3	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING SERVICE	94000 Créteil	INCONNU	NON
77	N	HOPITAL UNIVERSITAIRE HENRI	51 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE	Inconnu	Non Seveso
<u>D3</u>	Valeur Initiale	MONDOR AP-HP	TASSIGNY 94000 CRETEIL	INCONNU	NON
-			94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
<u>D3</u>	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 15		INCONNU	NON
		DELTA INFRASTRUCTURES	1 RUE VASCO DE GAMA EX LIEU DIT L'HOPITAL	Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SERVICES	94460 VALENTON	INCONNU	NON
				Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE PORT DINER	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			102 RUE CHERET	En fin d?exploitation	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	CIE GENERALE DE CHAUFFE	94000 Créteil	INCONNU	NON
				Inconnu	Non Seveso
<u>D3</u>	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 51	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
			21-29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	En exploitation avec titre	Non Seveso
C3	Valeur Initiale	CONSEIL GENERAL	94000 Créteil	INCONNU	NON
				Inconnu	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 70	94000 CRETEIL	INCONNU	NON
		OF THE LIGHT LITT	40 AVENUE DE VEDEVE	En exploitation avec titre	Non Seveso
<u>D3</u>	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	40 AVENUE DE VERDUN 94000 Créteil		
				INCONNU Inconnu	NON Non Seveso
D3	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 9	94000 CRETEIL		
				INCONNU En fin d?exploitation	NON Non Seveso
D3	Valeur Initiale	POMPADOUR METAUX	1TER AVENUE DU MARECHAL FOCH 94000 Créteil	En fin d?exploitation	
			1	INCONNU	NON Non Sayana
D3	Valeur Initiale	DL AUTO SERVICES	10 RUE DES BLEUETS 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
<u>D4</u>	Valeur Initiale	KLEPIERRE - CRETEIL SOLEIL	CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 101 Avenue du Général de Gaulle	En exploitation avec titre	Non Seveso
			94000 Créteil	INCONNU	NON

Nom Adresse		Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale			
ICPE situeés à plus de 5000m du bien						
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune CRETEIL						





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par
Numéro de dossier
Date de réalisation

EURL PATRICE SYLVA
94000/EPS/00317
09/02/2024

Localisation du bien 23 boulevard Montaigut

94000 CRETEIL

Section cadastrale BF 249, BF 196, BF 251

Altitude 36.75m

Données GPS | Latitude 48.79118 - Longitude 2.442764

Désignation de l'acquéreur

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		
Non exposé	000 BF 249, 000 BF 196, 000 BF 251	

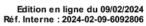
SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





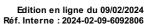
Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bi		inisme (art. L. 112-3 du cod n ou construction immobili		nt à ce titre être notifiées à	l'occasion de toute ces	ssion,			
Cet état est établi sur la base des inform n°			010.	mis à jour le					
Adresse de l'immeuble 23 boulevard Montaigut 94000 CRETEIL	Cadas BF 249	tre , BF 196, BF 251							
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plans d'e	xposition au bruit (l	PEB)						
■ L'immeuble est situé dans le périmèt	re d'un PEB				1 oui 🔲 no	on 🗸			
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	révisé 🗌		approuvé 🔲	date					
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d'insonor	isation			² oui 🔲 no	on 🗸			
² si oui , les travaux prescrits ont été re	éalisés				oui nor	n 🗌			
■ L'immeuble est situé dans le périmèt	tre d'un autre PEB		_		¹ oui no	on 🗸			
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	révisé 🗌		approuvé 🗌	date					
Situation de l'immeuble au regard	du zanaga diun nian diaun	acition on hunit							
> L'immeuble se situe dans une zone d zone A 1 forte			zone C ³ modérée	0	zone D ⁴				
1 (ntér eur de a courbe d' nd ce Lden 70)									
² (entire a courbe d'indice Liden 70 et une courbe chois e entire	e Lden 65 et 62)			² (entire a courbe d'indice Liden 70 et une courbe chois e entire Liden 65 et 62)					
³ (entire a m te extér eur de a zone B et a courbe d'indice Liden chois e entire 57 et 55)									
3 (entre a m te extér eur de a zone B et a courbe d'indice L	den cho s e entre 57 et 55)								
³ (entire a m te extér eur de a zone B et a courbe d'ind ce Li 4 (entire a m te extér eure de a zone C et a courbe d'indice code de 'urban sme pour es aérodromes dont e nombre de c	Lden 50). Cette zone n'est ob gato re que pour es	s aérodromes ment onnés au I de 'art t on rég ementa re sur 'ensemb e de	c e 1609 quaterv c es A du code gé s p ages hora res d'ouverture).	néra des mpôts (et sous réserve de	sdspostonsde 'artce L.112	2-9 du			
4 (entre a m te extér eure de a zone C et a courbe d'indice	Lden 50). Cette zone n'est ob gato re que pour es crénaux hora res attr buab es fa t'objet d'une m ta	s aérodromes ment onnés au l de 'art t on rég ementa re sur 'ensemb e de	c e 1609 quaterv c es A du code gé s p ages hora res d'ouverture).	néra des mpôts (et sous réserve de	sdspostonsde 'artce L112	2-9 du			
4 (entre a m te extér eure de azone C et a courbe d'ind ce code de 'urban ame pour es aérodromes dont e nombre de c	Lden 50). Cette zone n'est ob gato re que pour es crénaux hora res attr buab es fa t'objet d'une m ta de reten r a zone de bru t'a pus mportante.	t on rég ementa re sur 'ensemb e de	s pages hora res d'ouverture).		sdspostonsde 'antce L.112	2-9 du			
4 (entre a mite extérieure de aizone C et a courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de c Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, convent di	Lden 50). Cette zone n'est ob gato re que pour es crénaux hora res attr bueb es fat 'objet d'une m ta de reten r a zone de bru t a p us mportante. At la localisation de l'imme un ltation en ligne sur https://www.	uble au regard des	nuisances prises e	ı compte	sdspostonsde 'artce L.112	2-9 du			
4 (entre a mite extérieure de aizone C et a courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de c Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, convent di	Lden 50). Cette zone n'est ob gato re que pour es crénaux hora res attr bueb es fat 'objet d'une m ta de reten r a zone de bru t a p us mportante. At la localisation de l'imme un ltation en ligne sur https://www.	uble au regard des geoportail.gouv.fr/donn	nuisances prises e	ı compte	sdspostonsde 'artce L 112	2-9 du			
4 (entre a m te extér eure de a zone C et a courbe d'in doe code de 'urban sme pour es aérodromes dont e nombre de c Nota bene : Lorsque e b en se situe sur 2 zones, convent d Documents de référence permettan Consul Vendeur - Acquéreur	Lden 50). Cette zone n'est ob gato re que pour es crénaux hora res attr bueb es fat 'objet d'une m ta de reten r a zone de bru t a p us mportante. At la localisation de l'imme un ltation en ligne sur https://www.	uble au regard des geoportail.gouv.fr/donn	nuisances prises e	ı compte	sdspostonsde 'artce L. 112	2-9 du			
4 (entre a m te extér eure de a zone C et a courbe d'nd ce code de 'urban sme pour es aérodromes dont e nombre de c Nota bene : Lorsque e b en se s tue sur 2 zones, convent d Documents de référence permettan Consul	Lden 50). Cette zone n'est ob gato re que pour es crénaux hora res attr bueb es fat 'objet d'une m ta de reten r a zone de bru t a p us mportante. At la localisation de l'imme un ltation en ligne sur https://www.	uble au regard des geoportail.gouv.fr/donn	nuisances prises e	ı compte	sdspostonsde 'artce L. 112	2-9 du			
4 (entre a m te extér eure de a zone C et a courbe d'in doe code de 'urban sme pour es aérodromes dont e nombre de c Nota bene : Lorsque e b en se situe sur 2 zones, convent d Documents de référence permettan Consul Vendeur - Acquéreur	Lden 50). Cette zone n'est ob gato re que pour es crénaux hora res attr bueb es fat 'objet d'une m ta de reten r a zone de bru t a p us mportante. At la localisation de l'imme un ltation en ligne sur https://www.	uble au regard des geoportail.gouv.fr/donn	nuisances prises e	ı compte	s dispositions de l'artic e Li 112	2-9 du			

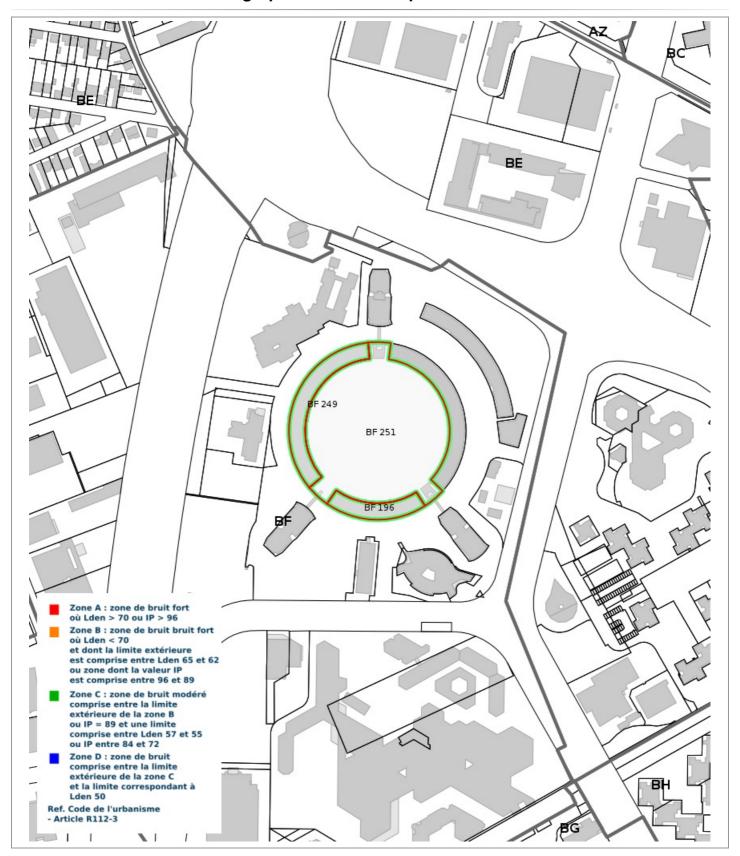
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

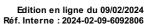
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit







Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT			
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé	

© DGAC 2004